



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/8B

Paris, 19 mai 2017

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante et unième session

Cracovie, Pologne

2–12 juillet 2017

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document présente les propositions d'inscription à examiner par le Comité à sa 41^e session (Cracovie, 2017). Il est divisé en deux parties :

Partie I Examen des propositions d'inscription de sites naturels, mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Partie II Enregistrement des qualités physiques de chaque site débattu à la 41^e session

Le document indique, pour chaque proposition d'inscription, le projet de décision basé sur les recommandations de l'Organisation / des Organisations consultative(s) concernée(s), extraites des documents WHC/17/41.COM/INF.8B1 et WHC/17/41.COM/INF.8B2, et il fournit un enregistrement des qualités physiques de chaque site à débattre à la 41^e session. L'information est présentée en deux parties :

- un tableau de la superficie totale de la zone de chaque site et de toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site ; et
- un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 15 sites en série proposés.

Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les recommandations et les projets de décision présentés dans ce document et, conformément au paragraphe 153 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il **décide de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) biens dont l'examen est **différé**.

I. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE SITES NATURELS, MIXTES ET CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Résumé

A sa 41^e session, le Comité va étudier 35 propositions d'inscription.

Parmi ces 35 propositions d'inscription, 24 sont des nouvelles propositions d'inscription non présentées précédemment, 6 sont des modifications importantes des limites des biens déjà inscrits, et 5 sont des propositions d'inscription qui ont été différées ou renvoyées par de précédentes sessions du Comité.

Parmi ces propositions d'inscription, l'ICOMOS et l'UICN en recommandent 12* pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et recommandent l'approbation de 3 modifications importantes des limites.

* Veuillez noter que les projets de décisions des deux propositions d'inscriptions renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors d'une session précédente et une proposition d'inscription devant être traitée en urgence ne sont pas incluses dans ce document [Voir Addenda : WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/8B.Add.2].

Propositions d'inscription retirées à la demande de l'État partie

Les propositions d'inscriptions suivantes ont été retirées au moment de la préparation du présent document :

- Bahreïn : Tertres funéraires de Dilmun
- Italie : Parc national de Sila
- République de Corée : Hanyangdoseong, le rempart de Séoul
- République de Moldova : Paysage archéologique Orheiul Vechi

Présentation des propositions d'inscription

Au sein des groupes naturel, mixte et culturel, les propositions d'inscription sont présentées par l'UICN et l'ICOMOS dans l'ordre alphabétique anglais et l'ordre alphabétique des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et Amérique latine et Caraïbes. Les documents des évaluations réalisées par les Organisations consultatives, ainsi que le présent document de travail, sont présentés selon cet ordre. Comme par le passé, pour faciliter les références, un tableau récapitulatif par ordre alphabétique, comportant un index des recommandations, figure au début du présent document (pp. 2-3).

Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 41e session du Comité du patrimoine mondial (2–12 juillet 2017)

État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Critères proposés par l'État partie	Page	
	SITES NATURELS					
Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Espagne / Italie / Pologne / Roumanie / Slovaquie / Ukraine	Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension du bien « Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne » Allemagne, Slovaquie, Ukraine, (ix), 2007, 2011] Dans sa lettre du 28 juin 2016, la Pologne a déclaré qu'elle se retirait de cette proposition d'inscription transnationale en série.	1133	Ter	D	(ix)	11
Argentine	Parc national Los Alerces	1526		I	(vii)(x)	11
Bénin / Burkina Faso	Complexe W-Arly-Pendjari [extension du bien « Parc national du W du Niger », Niger, (ix)(x), 1996]	749	Bis	OK	(ix)(x)	5
Chine	Qinghai Hoh Xil	1540		I	(vii)(x)	8
Ghana	Parc national Mole	1514		N	(vii)(ix)(x)	5
Inde	Aire de conservation de Bhitarakanika	1530		N	(vii)(ix)(x)	10
Italie	Parc national de Sila	1547		retirée	(viii)(ix)(x)	-
Mongolie / Fédération de Russie	Paysages de la Dauria	1448	Rev	(voir 8B.Add)	(ix)(x)	10
	SITES MIXTES					
Mexique	Vallée de Tehuacán-Cuicatalán : habitat originel de Méso-Amérique	1534		D / D	(iii)(iv)(vi)(x)	13
	SITES CULTURELS					
Afrique du Sud	Paysage culturel des #Khomani	1545		D	(iii)(iv)(v)(vi)	18
Allemagne	Les grottes avec l'art le plus ancien de la période glaciaire	1527		I	(i)(iii)	29
Allemagne	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [extension du bien « Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau », (ii)(iv)(vi), 1996] [en conformité avec la décision 39 COM 10A.1 cette extension n'entre pas dans la limite de deux propositions d'inscription par État partie et par an]	729	Bis	OK	(ii)(iv)(vi)	39
Allemagne	Sites de Luther en Allemagne centrale [extension du bien « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg », (iv)(vi), 1996] [en conformité avec la décision 39 COM 10A.1 cette extension n'entre pas dans la limite de deux propositions d'inscription par État partie et par an]	783	Bis	NA	(iv)(vi)	41
Allemagne	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut	1470	Rev	N	(i)(ii)(iv)	34
Angola	Centre historique de Mbanza Kongo	1511		I	(iii)(v)(vi)	14
Azerbaïdjan	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	1549		N	(ii)(iii)(iv)(v)	24
Bahreïn	Tertres funéraires de Dilmun	1542		retirée	(iii)(iv)	-
Brésil	Site archéologique du quai de Valongo	1548		I	(iii)(vi)	41
Cambodge	Sambor Prei Kuk, site archéologique représentant le paysage culturel de l'ancienne Ishanapura	1532		D	(ii)(iii)(vi)	19
Chine	Kulangsu : un établissement historique international	1541		I	(ii)(iii)(iv)	20
Croatie / Italie / Monténégro	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle	1533		I	(ii)(iii)(iv)	24
Danemark	Kujataa - un paysage agricole subarctique au Groenland	1536		R	(v)	27
Émirats arabes unis	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel	1458	Rev	N	(ii)(iii)(vi)	19
Érythrée	Asmara : ville moderniste d'Afrique	1550		I	(ii)(iii)(iv)	16
Espagne	Minorque talayotique	1528		D	(iii)(iv)	33
Fédération de Russie	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk	1525		I	(ii)(iv)	31
France	Taputapuātea	1529		I	(iii)(iv)(vi)	27
France	Strasbourg : de la Grande-île à la Neustadt, une scène urbaine européenne [extension du bien « Strasbourg – Grande île », (i)(ii)(iv), 1988]	495	Bis	OK	(i)(ii)(iv)	37
Géorgie	Monastère de Ghélati [réduction importante des limites du bien « Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati », (iv), 1994]	710	Bis	(voir 8B.Add)	(iv)	37
Inde	Ville historique d'Ahmedabad	1551		D	(ii)(v)(vi)	21
Iran (République islamique d')	Ville historique de Yazd	1544		D	(ii)(iii)(iv)(v)	22

État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Critères proposés par l'État partie	Page	
Japon	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	1535		I	(ii)(iii)(vi)	23
Jordanie	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925), Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	689	Rev	N	(ii)(iii)	18
Pologne	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain	1539		D	(i)(ii)(iii)(iv)	30
République de Corée	Hanyangdoseong, le rempart de Séoul	1531		retirée	(iii)(iv)(v)	-
République de Moldova	Paysage archéologique Orheiul Vechi	1307		retirée	(v)	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le District des Lacs anglais	422	Rev	I	(ii)(v)(vi)	35
Turquie	Aphrodisias	1519		D	(ii)(iii)(iv)(vi)	33

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DEVANT ÊTRE TRAITÉES EN URGENCE

Date de soumission pour un traitement en urgence 10/03/2017						
Palestine	Hébron/ Vieille ville d'Al-Khalil	1565		(voir 8B.Add.2)	(ii)(iv)(vi)	5

LÉGENDE

- I Recommandation d'inscription
- R Recommandation de renvoyer l'examen
- D Recommandation de différer l'examen
- OK Recommandation d'approuver une extension ou une modification
- N Recommandation de ne pas inscrire le bien
- NA Recommandation de ne pas approuver une extension
- (i) (ii) etc. Critères naturels et/ou culturels proposés par l'État partie

Les propositions d'inscription figurant en **gras** sont considérées comme de « nouvelles » propositions d'inscription, n'ayant pas été précédemment présentées au Comité.

Ordre de présentation des propositions d'inscription pour examen lors de la 41^e session du Comité du patrimoine mondial

Ordre	État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	Recomm.	Projet de décision
PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DEVANT ÊTRE TRAITÉES EN URGENCE				
1	Palestine	Hébron/ Vieille ville d'Al-Khalil	(voir 8B.Add.2)	41 COM 8B.1
SITES NATURELS				
2	Ghana	Parc national Mole	N	41 COM 8B.2
3	Bénin / Burkina Faso	Complexe W-Arly-Pendjari [extension du bien « Parc national du W du Niger », Niger]	OK	41 COM 8B.3
4	Chine	Qinghai Hoh Xil	I	41 COM 8B.4
5	Inde	Aire de conservation de Bhitarkanika	N	41 COM 8B.5
6	Mongolie / Fédération de Russie	Paysages de la Dauria	(voir 8B.Add)	41 COM 8B.6
7	Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Espagne / Italie / Pologne / Roumanie / Slovaquie / Slovénie / Ukraine	Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension du bien « Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne » Allemagne, Slovaquie, Ukraine] By letter of 28 June 2016, Poland withdrew its participation in this serial transnational nomination.	D	41 COM 8B.7
8	Argentine	Parc national Los Alerces	I	41 COM 8B.8
SITES MIXTES				
9	Mexique	Vallée de Tehuacán-Cuicatalán : habitat originel de Mésio-Amérique	D / D	41 COM 8B.9
SITES CULTURELS				
10	Angola	Centre historique de Mbanza Kongo	I	41 COM 8B.10
11	Erythrée	Asmara : ville moderniste d'Afrique	I	41 COM 8B.11
12	Afrique du Sud	Paysage culturel des #Khomani	D	41 COM 8B.12
13	Jordanie	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925), Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	N	41 COM 8B.13
14	Émirats arabes unis	Khor Dubai, un port marchand traditionnel	N	41 COM 8B.14
15	Cambodge	Sambor Prei Kuk, site archéologique représentant le paysage culturel de l'ancienne Ishanapura	D	41 COM 8B.15
16	Chine	Kulangsu : un établissement historique international	I	41 COM 8B.16
17	Inde	Ville historique d'Ahmedabad	D	41 COM 8B.17
18	Iran (République islamique d')	Ville historique de Yazd	D	41 COM 8B.18
19	Japon	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	I	41 COM 8B.19
20	Azerbaïdjan	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	N	41 COM 8B.20
21	Croatie / Italie / Monténégro	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIIe siècle	I	41 COM 8B.21
22	Danemark	Kujataa - un paysage agricole subarctique au Groenland	R	41 COM 8B.22
23	France	Taputapuātea	I	41 COM 8B.23
24	Allemagne	Les grottes avec l'art le plus ancien de la période glaciaire	I	41 COM 8B.24
25	Pologne	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain	D	41 COM 8B.25
26	Fédération de Russie	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk	I	41 COM 8B.26
27	Espagne	Minorque talayotique	D	41 COM 8B.27
28	Turquie	Aphrodisias	D	41 COM 8B.28
29	Allemagne	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut	N	41 COM 8B.29
30	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le District des Lacs anglais	I	41 COM 8B.30
31	Géorgie	Monastère de Ghélati [réduction importante des limites du bien « Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati »]	(voir 8B.Add)	41 COM 8B.31
32	France	Strasbourg : de la Grande-île à la <i>Neustadt</i> , une scène urbaine européenne [extension du bien « Strasbourg – Grande île »]	OK	41 COM 8B.32
33	Allemagne	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [extension du bien « Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]	OK	41 COM 8B.33
34	Allemagne	Sites de Luther en Allemagne centrale [extension du bien « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]	NA	41 COM 8B.34
35	Brésil	Site archéologique du quai de Valongo	I	41 COM 8B.35

Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites des documents WHC/17/41.COM/INF.8B1 (ICOMOS) et WHC/17/41.COM/INF.8B2 (UICN).

Bien que les projets de décision aient été tirés des livres des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

A. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DEVANT ETRE TRAITÉES EN URGENCE

Nom du bien	Hébron/ Vieille ville d'Al-Khalil
N° d'ordre	1565
État partie	Palestine
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(vi)

Voir Addendum : WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add.2

Projet de décision : 41 COM 8B.1

[Voir Addendum : WHC/17/41.COM/8B.Add.2]

B. SITES NATURELS

B.1. AFRIQUE

B.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Parc national Mole
N° d'ordre	1514
État partie	Ghana
Critères proposés par l'État partie	(vii)(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 19.

Projet de décision : 41 COM 8B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire le Parc national Mole, Ghana, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels ;
3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés en vue de protéger et de gérer le Parc national Mole qui est un refuge important pour un pan représentatif de la faune et de la flore de la savane boisée guinéenne et pour ses initiatives visant à renforcer la gestion collaborative des ressources naturelles avec les communautés locales vivant à proximité du parc national ;
4. Recommande à l'État partie, avec l'appui de l'UICN et d'autres partenaires s'il y a lieu, de poursuivre ses efforts pour renforcer la conservation du Parc

national Mole en mettant l'accent sur les points suivants :

- a) *Actualisation du plan de gestion du Parc national Mole venu à expiration en 2016,*
- b) *Mise à jour des données de recensement des espèces sauvages pour mieux comprendre la situation des espèces clés du parc national du point de vue de la conservation,*
- c) *Restauration, dans la mesure du possible, des populations de faune sauvage clés auxquelles le parc est en mesure d'assurer un habitat approprié,*
- d) *Création d'autres zones communautaires de gestion des ressources limitrophes du parc national pour servir de zones tampons au parc,*
- e) *Amélioration de la connectivité écologique en créant des zones tampons améliorées et des corridors pour les espèces sauvages, et*
- f) *Mise à jour de la planification du tourisme pour le parc national afin de préparer la croissance de la demande touristique et d'assurer la durabilité.*

B.1.2. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Complexe W-Arly-Pendjari [extension du bien « Parc national du W du Niger », Niger]
N° d'ordre	749 Bis
État partie	Bénin / Burkina Faso
Critères proposés par l'État partie	(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 3.

Projet de décision : 41 COM 8B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Approuve l'extension du Parc national du W du Niger, Niger, qui devient le Complexe W-Arly-Pendjari, Bénin, Burkina Faso, Niger, sur la base des critères (ix) et (x) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Complexe W-Arly-Pendjari est un bien transnational que se partagent la République du Niger, le Burkina Faso et la République du Bénin en Afrique de l'Ouest. Situé dans la zone de transition entre les savanes de la région soudanaise et de la région forestière guinéenne, le Complexe W-Arly-Pendjari est situé au cœur du bloc d'aires protégées le plus vaste et le mieux protégé de la province biogéographique des savanes/zones boisées d'Afrique de l'Ouest et

comprend le continuum le plus vaste et le plus important d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Le bien est une mosaïque contiguë de neuf aires protégées d'une superficie de 1 714 831 ha. Il comprend le Complexe trinational du Parc national du W (que se partagent le Bénin, le Burkina Faso et le Niger), le Parc national d'Arly (Burkina Faso), le Parc national de la Pendjari (Bénin) et les réserves de chasse de Koakrana et Kourtiagou (Burkina Faso) et Konkombri et Mékrou (Bénin).

Critère (ix): S'étendant sur trois pays, le Complexe W-Arly-Pendjari est le plus vaste et le plus important continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Situé dans le bassin de la Volta, il comprend un système dynamique où le flux et le reflux de l'eau, au fil de saisons humides et sèches alternées, créent une riche diversité de communautés de plantes avec la faune associée. Le Complexe est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte comprenant des types de végétation nombreux et divers tels les prairies, brousses, savanes boisées, forêts ouvertes, vastes forêts-galeries et forêts riveraines, sans oublier la rare forêt semi-décidue de Bondjagou, dans le Parc national de la Pendjari. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme datant peut-être de 50 000 ans ont façonné la végétation du bien, et le recours traditionnel au feu entretient la diversité des types de végétation qui, à son tour, assure un habitat aux espèces sauvages charismatiques du bien.

Critère (x): Le bien et son environnement dans son ensemble servent de refuge à des espèces animales qui ont disparu ou sont extrêmement menacées dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Le Complexe W-Arly-Pendjari a une importance particulièrement cruciale pour la conservation des dernières populations viables de mammifères appartenant aux domaines sahélien et soudanien. Le Complexe accueille la population d'éléphants la plus grande et la plus écologiquement sûre d'Afrique de l'Ouest, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Il protège aussi l'assemblage quasi complet de la flore et de la faune caractéristiques, offrant un habitat crucial à la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest telles que le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion, le léopard, le lycaon et le damalisque. Il abrite la seule population viable de lions de la région et probablement la seule population de guépards d'Afrique de l'Ouest. Le bien présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les espèces de poissons et l'on y trouve sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

Intégrité

Le Complexe W-Arly-Pendjari est de taille suffisante pour que les fonctions écologiques puissent se dérouler sans entraves et l'intégrité globale du système est bonne au regard des aires protégées d'Afrique de l'Ouest qui, bien souvent,

ont souffert de dégradations importantes dues aux pressions anthropiques. Couvrant une superficie comparativement vaste de 1 714 831 ha, le bien trinational contient un ensemble représentatif d'écosystèmes soudanien bien conservés. Il possède une grande diversité d'habitats indispensables à la survie d'espèces charismatiques et il est assez grand pour entretenir des populations viables de grands mammifères tels que l'éléphant et le lion qui ont besoin de vastes territoires.

Quatre réserves cynégétiques relient le Parc national du W et les complexes des Parcs nationaux Arly-Pendjari assurant la connectivité à travers le bien et permettant le déplacement libre des animaux à travers le complexe. Dans les réserves cynégétiques, la chasse a, jusqu'à maintenant, été gérée de manière durable et les réserves englobent des systèmes et habitats naturels qui sont considérés comme de qualité semblable à ceux des parcs nationaux et renforcent donc la résilience. Les réserves cynégétiques équivalraient à la Catégorie VI de l'UICN et les activités, au moment de l'inscription, ne semblent pas avoir d'effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble.

La zone tampon du Complexe W-Arly-Pendjari couvre une superficie totale de 1 101 221 ha et se compose de zones bénéficiant d'un statut de protection différent (réserves cynégétiques, réserves de faune sauvage et zones tampons spéciales légalement créées), toutes établies par des lois nationales. Les zones tampons sont conçues de manière à renforcer l'intégrité et gérées pour atténuer les impacts des activités humaines dans les alentours.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique à long terme conférée par les législations nationales et reçoit un appui financier et technique des États et de quelques partenaires pour le développement. Cinq des aires protégées composant le Complexe W-Arly-Pendjari sont des parcs nationaux (Catégorie II de l'UICN). Les quatre réserves cynégétiques se trouvant au Bénin et au Burkina Faso sont gérées sous le même régime que les parcs nationaux, bien qu'une pratique durable de la chasse soit autorisée. La chasse dans ces réserves est réglementée par des quotas annuels étroitement surveillés dont le but est de générer des avantages pour les communautés locales et la conservation de la nature.

Bien que les limites du bien soient clairement définies, connues des populations locales et réglementées, des menaces telles que le braconnage, le pâturage illégal et l'empiètement de l'agriculture persistent. Des mesures adéquates doivent être prises pour écarter ces menaces, notamment l'instauration d'une collaboration étroite avec les secteurs du développement agricole pour réglementer et pour motiver et sensibiliser les communautés qui vivent à proximité du bien. Il importe de mettre en place un suivi de l'échelle des

activités de transhumance, qui est une pratique ancienne, pour veiller à ce qu'elle reste durable du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Au Bénin, le bien est géré par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ; et au Burkina Faso, le Parc national d'Arly est géré par l'Office National des Parcs et Réserves (OFINAP) et le Parc national du W du Burkina Faso, par l'administration d'État des forêts, la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF). Le Parc national du W du Niger est géré par la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD). Les responsabilités multi-agences, dans les trois États parties, nécessitent des efforts considérables et soutenus pour garantir la coordination et l'harmonisation effectives des politiques et pratiques relatives aux aires protégées. Tous les parcs nationaux du Complexe ont un plan de gestion décennal et sont régis par un plan conjoint, le Schéma Directeur d'Aménagement du complexe, qui assure la coordination. Un système opérationnel de gouvernance transfrontière est en place dans le cadre d'un accord de gestion tripartite (désormais quadripartite avec l'intégration de l'État partie Togo). Toutefois, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer le niveau de la coopération transnationale pour le bien.

Une attention permanente est nécessaire pour veiller à ce que le recours traditionnel au feu continue de soutenir des régimes du feu qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle, en particulier dans un contexte de changement climatique. De même, les trois États parties devraient coopérer avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et agir pour que la transhumance à travers le bien et les zones tampons ne porte pas préjudice à la valeur universelle exceptionnelle.

Il importe également d'assurer un financement adéquat à long terme pour le Complexe W-Arly-Pendjari. Les États parties devraient s'engager à apporter un financement public adéquat pour gérer le Complexe et assurer la coordination nécessaire. La Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA), créée en 2012, est un fonds de dotation qui, pour être durable, a besoin d'investissements supplémentaires. Il est d'importance critique que la FSOA devienne une source de financement pour l'ensemble du Complexe et continue d'être soutenue et de croître. En outre, il importe que toutes les aires protégées du Complexe puissent avoir accès à ce fonds de dotation.

4. Recommande que les États parties dans le contexte du cadre de gestion conjoint qu'ils ont adopté :

a) Continuent de renforcer et coordonner les mesures de contrôle des menaces que constituent le braconnage des espèces sauvages et d'autres activités illégales, notamment en fournissant aux gardes et

patrouilles un équipement et une formation adéquats,

- b) Surveillent les effets du changement climatique sur les écosystèmes du bien, en particulier pour comprendre et anticiper tout changement écologique résultant de l'utilisation traditionnelle au feu et garantissent que le recours au feu s'appuie sur des objectifs de conservation rigoureux et écologiques,
- c) Améliorent la coordination institutionnelle entre les agences chargées de la gestion du bien et les administrations responsables du développement agricole afin d'éviter d'éventuels effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- d) Élaborent une stratégie à long terme pour le financement durable du bien, y compris en renforçant la viabilité de la Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA) et en garantissant que toutes les aires protégées du bien puissent avoir accès au financement de la FSOA,
- e) Collaborent étroitement avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et appliquer les activités décrites dans le plan de gestion du bien concernant la transhumance à travers le bien et ses zones tampons afin de maintenir ces activités à des niveaux durables et de garantir qu'elles n'ont pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Demande aux États parties du Bénin et du Burkina Faso de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites de la zone tampon à l'échelle 1:50 000 d'ici le **1^{er} décembre 2017** ;
6. Recommande également à l'État partie du Niger d'envisager d'inscrire les zones tampons existantes pour le Parc national du W du Niger comme zones tampons officielles du patrimoine mondial via la soumission d'une modification mineure des limites afin d'assurer une approche cohérente des zones tampons pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari ;
7. Félicite les États parties pour les efforts déployés, en collaboration avec des partenaires, afin d'assurer la grande qualité de la gestion de la conservation dans les aires protégées du Complexe et les encourage à poursuivre ces efforts pour améliorer la conservation du bien.

B.2. ASIE - PACIFIQUE

B.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Qinghai Hoh Xil
N° d'ordre	1540
Etats parties	Chine
Critères proposés par les Etats parties	(vii)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 31.

Projet de décision : 41 COM 8B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Inscrit Qinghai Hoh Xil, Chine, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (vii) et (x)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Qinghai Hoh Xil se trouve à l'extrémité nord-est du vaste plateau Qinghai-Tibet, le plus grand, le plus haut et le plus jeune plateau du monde. Le bien a une superficie de 3 735 632 ha et une zone tampon de 2 290 904 ha. C'est une vaste région de montagnes alpines et de steppes à plus de 4500 m d'altitude. Parfois appelé le « Troisième Pôle » du monde, Hoh Xil a un climat de plateau froid, avec des températures moyennes annuelles au-dessous de zéro, la plus basse température atteignant parfois -45°C. Avec ses processus de formation géologique en cours, le bien comprend une vaste surface et bassin d'aplanissement sur le plateau Qinghai-Tibet. Cette zone comprend la plus grande concentration de lacs sur le plateau, avec une diversité exceptionnelle de bassins lacustres et de paysages lacustres intérieurs en haute altitude. Ce paysage sauvage, rude et inhabité, offrant des panoramas spectaculaires à perte de vue, semble figé dans le temps. Or, c'est un lieu qui illustre des systèmes géomorphologiques et écologiques en évolution permanente.

La formation géographique unique et les conditions climatiques du bien ont engendré une biodiversité tout aussi unique. Plus d'un tiers des espèces de plantes et tous les mammifères herbivores qui en dépendent sont endémiques du plateau et 60% de toutes les espèces de mammifères sont endémiques du plateau. Les prairies alpines froides qui entourent les bassins lacustres d'Hoh Xil sont les principaux lieux où l'antilope du Tibet de l'ensemble du plateau vient mettre bas et favorisent des modèles de migration d'importance critique. Le bien comprend une voie de migration complète, de Sanjiangyuan à Hoh Xil, qui, même si elle est coupée par la route et la voie ferrée Qinghai-Tibet, est la mieux protégée de toutes les voies de migration de l'antilope du Tibet connues à ce jour.

Le caractère inaccessible et le climat rude se conjuguent pour protéger ce bien des influences

anthropiques modernes et du développement tout en soutenant un régime de pâturage traditionnel ancestral qui coexiste avec la conservation de la nature. Néanmoins, ce « Troisième Pôle » du monde semble souffrir des effets du changement climatique mondial qui induit un réchauffement disproportionné des températures et un changement des modèles de précipitations. Les écosystèmes et les paysages géographiques sont extrêmement sensibles à ce changement et les menaces extérieures doivent être maîtrisées pour que les écosystèmes puissent s'adapter au changement environnemental.

Critère (vii) : Qinghai Hoh Xil se trouve à l'extrémité nord-est du vaste plateau Qinghai-Tibet, le plus grand, le plus haut et le plus jeune plateau du monde. La beauté extraordinaire de ce bien rétrécit la dimension humaine et met tous les sens en éveil. Le contraste d'échelle est omniprésent à Hoh Xil où les systèmes du haut plateau fonctionnent sans entraves. À grande échelle, les espèces sauvages ressortent de manière frappante sur un vaste décor sans arbres et de minuscules plantes en coussins contrastent sur les montagnes enneigées imposantes. En été, les minuscules plantes en coussins forment une mer végétale qui, lorsqu'elle fleurit, crée des vagues de différentes couleurs. Autour des sources chaudes, au pied des imposantes montagnes enneigées, des odeurs de poussière, de cendre et de souffre se mêlent au vent froid et violent du glacier. Les eaux de fonte des glaces donnent naissance à de nombreuses rivières tressées qui tissent d'immenses réseaux de zones humides, créant des dizaines de milliers de lacs de toutes les couleurs et de toutes les formes. Les bassins lacustres comprennent des sols plats et ouverts où l'on trouve les surfaces d'arasement les mieux préservées du plateau Qinghai-Tibet ainsi qu'une concentration sans égale de lacs. Les lacs illustrent le spectre complet des étapes de l'évolution, formant un bassin versant important à la source du fleuve Yangtze et un paysage spectaculaire. Les bassins lacustres sont aussi les principaux sites de mise-bas de l'antilope du Tibet. Au début de chaque été, des dizaines de milliers d'antilopes du Tibet femelles migrent sur des centaines de kilomètres, quittant leurs sites d'hivernage du Changtang, à l'ouest, des montagnes Altun au nord et de Sanjiangyuan à l'est, pour se rendre dans les bassins lacustres d'Hoh Xil afin de mettre bas. Le bien préserve la totalité de la voie de migration de l'antilope, de Sanjiangyuan à Hoh Xil, assurant une migration sans obstacles à l'antilope du Tibet, une des espèces de grands mammifères en danger et endémique du plateau.

Critère (x) : L'endémisme élevé de la flore du bien est associé aux hautes altitudes et au climat froid et contribue à un taux d'endémisme tout aussi élevé de la faune. Les prairies alpines, dominées par l'herbe *Stipa purpurea*, constituent 45% de la végétation totale du bien. Parmi les autres types de végétation, il y a les alpages et les talus alpins. Plus d'un tiers des plantes d'altitude présentes dans le bien sont endémiques du plateau, tout comme tous les mammifères herbivores qui se

nourrissent de ces plantes. À Hoh Xil, 74 espèces de vertébrés sont présentes, dont 19 mammifères, 48 oiseaux, six poissons et un reptile (*Phrynocephalus vliangalii*). Le bien abrite l'antilope du Tibet, le yak sauvage, l'hémione ou onagre du Tibet, la gazelle du Tibet, le loup et l'ours brun qui sont observés fréquemment. De très nombreux ongulés sauvages dépendent du bien, notamment 40% des antilopes du Tibet de la planète et 50% des yaks sauvages du monde. Hoh Xil conserve les habitats et les processus naturels du cycle biologique complet de l'antilope du Tibet, y compris le phénomène de regroupement des femelles pour la mise-bas après une longue migration. Les sites de mise-bas d'Hoh Xil accueillent jusqu'à 30 000 animaux chaque année et constituent près de 80% des zones de regroupement pour la mise-bas connues dans toute l'aire de répartition de l'antilope. En hiver, environ 40 000 antilopes du Tibet restent dans le bien, ce qui correspond à 20 à 40% de la population mondiale.

Intégrité

Qinghai Hoh Xil couvre une vaste superficie pratiquement libre de tout impact anthropique moderne. Les conditions climatiques extrêmes se conjuguent au caractère inaccessible pour protéger le dernier refuge de nombreuses espèces d'importance mondiale, dépendant du plateau. Le bien est conçu pour tenir compte des aires de répartition des grands mammifères et ses dimensions lui donnent une chance exceptionnelle d'atténuer les changements écosystémiques résultant du changement climatique mondial. Le bien abrite une grande partie du cycle de vie et de l'étendue totale des voies de migration de l'antilope du Tibet. Malgré son immensité, le bien pourrait encore être agrandi afin d'englober d'autres zones naturelles importantes. Il n'y a pas de zone tampon à l'ouest et au nord du bien parce que ce dernier est limitrophe de trois aires bien protégées de la province de Qinghai, de la Région autonome du Tibet et de la Région autonome du Xinjiang, mais il est clair que ces zones limitrophes devront rester efficacement conservées compte tenu de leur lien direct avec la conservation du bien.

Le secteur occidental du bien, la Réserve naturelle nationale d'Hoh Xil, est totalement inhabité et donc intact ; le secteur oriental, la sous-zone de la rivière Soja-Qumar de la Réserve naturelle nationale de Sanjiangyuan, est aussi quasi vierge. Dans la région, les modes de vie nomades traditionnels des pasteurs tibétains coexistent depuis longtemps avec la conservation de la nature, et ces communautés ont démontré leur engagement solide dans le cadre de plusieurs initiatives de participation aux efforts de conservation. Quelques touristes solitaires voyagent (essentiellement en été) le long de la route Qinghai-Tibet sans affecter de manière significative l'intégrité du bien. En outre, avec une application stricte des règlements par les autorités, le nombre d'incidents importants de braconnage et d'exploitation minière illégale a considérablement diminué.

La route et la voie ferrée connectant Qinghai et le Tibet, qui traversent le secteur oriental du bien, du

nord au sud, posent un des principaux défis en matière de protection du bien. Dans cette région, la migration des animaux est facilitée par la construction de corridors et par la gestion active du couloir de transport pendant la saison de migration. Ces mesures ont permis à l'antilope du Tibet et à d'autres espèces de s'adapter rapidement aux changements et les structures de migration ne semblent pas avoir été perturbées.

Le changement climatique est une menace potentielle pour l'intégrité des espèces endémiques et des écosystèmes du bien. L'immensité du site et les gradients altitudinaux marqués devraient donner au site une résilience importante permettant de bien gérer les impacts des activités humaines et des espèces envahissantes, mais il n'en reste pas moins que l'on note une augmentation des températures moyennes dans les 60 années ayant précédé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, l'écosystème du plateau Qinghai-Tibet est confronté à des changements importants comme la fonte du permafrost et des glaciers, l'empiètement des arbustes alpins sur les alpages et la désertification des prairies. En même temps, de nombreuses nouvelles sources chaudes et failles se forment à la suite de séismes. Avec la fonte des glaces et l'augmentation des précipitations, les berges d'un lac naturel ont été inondées et de nouveaux lacs ont été formés en aval, créant des habitats en état de flux dynamique. Ces dynamiques géologiques et écologiques offrent des rares possibilités d'observations scientifiques et de recherche à long terme. Le réchauffement des températures pourrait pousser les espèces de basse altitude à remonter pour trouver de nouveaux refuges sur le plateau. Les conditions plus chaudes peuvent aussi déclencher de plus fortes pressions des établissements humains qui se déplaceraient vers des zones jusque-là inhospitalières.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Toutes les terres du bien appartiennent à l'État et sont des aires protégées au niveau national. Un système de gestion et un mécanisme de coordination ont été mis en place pour garantir les ressources humaines et financières avec l'appui des gouvernements centraux et locaux, des communautés, des ONG et des instituts de recherche. Les efforts concertés de ces acteurs, et la protection juridique centrale et locale, ont réussi à maintenir l'état naturel des espaces de nature sauvage du bien et à garantir la survie permanente des espèces résidentes.

La conservation et la gestion du bien seront guidées par le plan de gestion du bien Qinghai Hoh Xil. Celui-ci décrit une vision et des objectifs de maintien et d'amélioration de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi qu'une série d'activités de gestion visant à renforcer la protection. Le plan tient compte des bergers tibétains locaux qui vivent dans le bien et la zone tampon et les associe aux efforts de conservation, gestion et éducation. Le plan traite une gamme de questions relatives au suivi, à la promotion auprès du public, au

développement du tourisme durable et, surtout, à la gestion à long terme le long du couloir de transport qui traverse le bien et ses zones tampons.

Une agence de gestion intégrée coordonne les efforts des autorités centrales, provinciales, municipales et locales concernant le bien. Un personnel suffisant, aux compétences diverses et à l'expérience voulue sera fourni pour garantir la conservation et la gestion du bien. Il est extrêmement important que les autorités nationales et provinciales responsables garantissent une évaluation intégrale et préalable de tout développement ou changement dans les couloirs de transport pour protéger l'intégrité du bien, y compris des voies de migration qui traversent ces couloirs de transport.

4. Fait observer que le maintien de l'intégrité des voies de migration des espèces sauvages qui traversent le bien est d'importance fondamentale pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle et demande à l'État partie de:
 - a) Surveiller étroitement l'efficacité des mesures prises pour faciliter les structures de migration à travers le corridor et adapter les interventions de gestion en conséquence,
 - b) Garantir que tout projet de développement et/ou changement en matière de gestion à l'intérieur du couloir de transport, tant dans le bien que dans les régions désignées zones tampons, fasse l'objet d'une planification rigoureuse préalable et d'une évaluation d'impact environnemental et social afin de garantir que la fonction des structures de migration ne soit pas entravée, et
 - c) Envisager l'ajout futur au bien inscrit de zones du couloir de transport actuellement désignées zones tampons, si nécessaire, pour assurer une protection additionnelle aux structures de migration ;
5. Demande à l'État partie d'axer les mesures de suivi et de gestion sur les menaces qui présentent le plus grand risque d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle telles que le changement climatique, le braconnage des espèces sauvages et l'empoisonnement inapproprié de la population de pikas ;
6. Félicite l'État partie et tous les acteurs impliqués pour leur engagement envers la protection des valeurs de conservation à grande échelle du plateau Qinghai-Tibet, comprenant l'intégration des pasteurs nomades traditionnels dans les efforts de conservation et se félicite de l'engagement pris par l'État partie de ne procéder à aucun déplacement ou à aucune exclusion forcés des utilisateurs traditionnels du bien ;
7. Encourage l'État partie à élargir la collaboration dans le contexte du cadre de coopération de 2010 établi entre la Réserve naturelle nationale Hoh Xil et la Réserve naturelle nationale de Sanjiangyuan au Qinghai, la Réserve naturelle nationale de Changtang au Tibet et la Réserve naturelle nationale des montagnes Altun au Xinjiang, et à envisager des ajouts progressifs de secteurs de

ces aires protégées au bien inscrit afin d'ajouter des attributs de valeur universelle exceptionnelle et/ou d'améliorer l'intégrité, la protection et la gestion.

Nom du bien	Aire de conservation de Bhitarkanika
N° d'ordre	1530
État partie	Inde
Critères proposés par l'État partie	(vii)(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 45.

Projet de décision : 41 COM 8B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire l'Aire de conservation de Bhitarkanika, Inde, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;
3. Recommande à l'État partie de :
 - a) Fournir des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour soutenir la gestion effective de l'Aire de conservation de Bhitarkanika et, en particulier, des ressources suffisantes pour la gestion du Sanctuaire de faune marine de Gahirmatha, y compris pour mener des patrouilles toute l'année afin de prévenir la pêche illégale par des navires de pêche commerciaux,
 - b) Mettre en œuvre des mesures de protection additionnelles pour les deux autres plages de ponte de masse de la tortue olivâtre sur le littoral de l'Orissa ;
4. Remercie l'État partie pour ses efforts constants en vue de protéger et conserver les valeurs du bien proposé, notamment pour ses efforts passés visant à assurer le rétablissement du crocodile marin et à protéger la tortue olivâtre et sa plage de ponte sur la côte de Gahirmatha.

B.2.2. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Paysages de la Dauria
N° d'ordre	1448 Rev
État partie	Mongolie / Fédération de Russie
Critères proposés par l'État partie	(ix)(x)

Voir Addendum : WHC/17/41.COM/INF.8B2.Add.

Projet de décision : 41 COM 8B.6

[Voir Addendum : WHC/17/41.COM/8B.Add]

B.3. EUROPE – AMÉRIQUE DU NORD

B.3.1. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension du bien « Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne » Allemagne, Slovaquie, Ukraine]
N° d'ordre	1133 Ter
État partie	Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Espagne / Italie / Pologne / Roumanie / Slovénie / Ukraine
Critères proposés par l'État partie	(ix)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 59.

Projet de décision : 41 COM 8B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Diffère l'examen de l'extension **Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe, Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Italie, Roumanie, Slovénie, Ukraine**, sur la Liste du patrimoine mondial, prenant note que certains secteurs du bien proposé pourraient remplir le critère (ix), afin de permettre aux États parties pertinents, avec l'appui de l'UICN et le Centre du patrimoine mondial si nécessaire :

- a) D'examiner de manière critique le choix des sites composants et les configurations pour garantir la viabilité écologique et proposer une série beaucoup plus sélective comprenant moins d'éléments mais plus grands et plus naturels, représentant les forêts primaires et anciennes les plus intactes, dans le respect des normes et de la base de la valeur universelle exceptionnelle de la série actuellement inscrite en Allemagne, Slovaquie et Ukraine,
- b) D'examiner, de manière critique, le concept et l'efficacité de la zone tampon pour garantir une approche cohérente ; pour aligner les limites avec les limites de zonage des aires protégées existantes ; pour agrandir les zones tampons afin d'entourer totalement les éléments lorsqu'ils sont en proximité étroite ; et pour faire en sorte que les zones tampons soient conçues de manière à atténuer les effets d'activités potentiellement préjudiciables pour sauvegarder l'intégrité des éléments proposés et permettre une expansion continue du développement de la forêt naturelle,
- c) De définir une série aboutie clairement comprise, s'appuyant sur une déclaration clairement définie de la valeur universelle

exceptionnelle et un nom de bien cohérent avec le bien actuellement inscrit, dans laquelle toute autre extension proposée serait configurée de manière claire et cohérente,

- d) De veiller à ce que toute nouvelle proposition contienne des dispositions claires et engagées concernant le financement, pour soutenir une gestion nationale cohérente du site ainsi qu'une gestion coordonnée à l'échelle du bien en série transnational complexe et, si l'extension est approuvée, garantir un niveau de protection globale et des normes cohérentes pour éviter toute résurgence du genre de problèmes de conservation qui se sont posés pour le bien du patrimoine mondial existant ;
3. Remercie les États parties pour leur coopération lors de l'élaboration de cette proposition et les encourage, ainsi que d'autres États parties pertinents, à poursuivre une coopération étroite à travers l'expansion du système de gestion intégrée et l'application du Réseau européen de forêts de hêtres qui assure la protection des liens fonctionnels entre les éléments, le suivi harmonisé, la recherche et la fixation de normes ainsi que le partage de compétences techniques.

B.4. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

B.4.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Parc national Los Alerces
N° d'ordre	1526
État partie	Argentine
Critères proposés par l'État partie	(vii)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 77.

Projet de décision : 41 COM 8B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Inscrit le **Parc national Los Alerces, Argentine**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (vii) et (x)**, prenant note que les limites adoptées comprennent uniquement le Parc national Los Alerces officiellement classé et incluent la Réserve nationale Los Alerces dans la zone tampon de la zone inscrite;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Breve synthèse

Le Parc national Los Alerces se trouve dans les Andes, au nord de la Patagonie et ses limites occidentales coïncident avec la frontière chilienne. Le bien coïncide avec le Parc national Los Alerces officiellement classé et couvre 188 379 ha avec une zone tampon d'environ 207 313 ha comprenant la Réserve nationale Los Alerces (71 443 ha) plus une zone supplémentaire (135 870

qui forme une bande de 10 km de large entourant le bien sauf à la frontière chilienne.

Les glaciations successives ont façonné le paysage de la région et créé des formes géomorphologiques spectaculaires telles que des moraines, des dépôts fluvioglaciaires et glaciolacustres, des cirques glaciaires, des successions de lacs aux eaux claires, des vallées suspendues, des roches moutonnées et des vallées en U. Le Parc se situe sur le bassin du fleuve Futaleufú qui comprend un système complexe de rivières et de lacs successifs, régulant le drainage des abondantes précipitations de neige et de pluie. Le bien est dominé par la présence de la forêt patagonienne qui occupe une partie du sud du Chili et de l'Argentine. Cette forêt est un des cinq types de forêts tempérées du monde et la seule écorégion de forêts tempérées que l'on trouve en Amérique latine et Caraïbes. Le bien est vital pour la protection de certaines des dernières parcelles de forêt patagonienne d'un seul tenant, quasi vierge, et c'est l'habitat de nombreuses espèces de la faune et de la flore endémiques et menacées, notamment la plus ancienne population d'alerces ou cyprès de Patagonie (*Fitzroya cupressoides*), un conifère endémique d'Amérique du Sud.

Critère (vii) : Le bien préserve une diversité de paysages. Il contient un vaste système de lacs et de rivières naturels limpides interconnectés, aux eaux parées de couleurs spectaculaires avec des tons changeants de vert, de bleu et de turquoise selon l'intensité de la lumière solaire et le moment de l'année. Les rivières et les lacs aux eaux cristallines sont entourés de forêts valdiviennes tempérées luxuriantes serties dans un écrin de montagnes, de glaciers et de sommets enneigés. La forêt de cyprès de Patagonie est un élément célèbre de ce paysage majestueux ; elle est particulièrement remarquable sur le bras nord du lac Menéndez où se trouve la Forêt millénaire de cyprès de Patagonie, dans un environnement de forêt pluviale de fougères, mousses, lichens, lianes et bambous, qui possède le plus grand et le plus ancien cyprès mesurant près de 60 mètres de hauteur et qui aurait à peu près 2600 ans. Le Parc national Los Alerces conserve un caractère naturel extrêmement prononcé et offre une expérience profonde aux visiteurs.

Critère (x) : Le bien contient des zones mondialement importantes et non perturbées de forêts patagoniennes, influencées par des éléments de forêts tempérées valdiviennes, une écorégion prioritaire pour la conservation de la biodiversité à l'échelon mondial. L'écorégion valdivienne s'est développée en insularité biogéographique marquée, dans laquelle des processus importants de spéciation ont eu lieu, témoin de la présence de genres et même d'ordres taxonomiques reliques, ainsi que de nombreuses espèces endémiques et menacées : 34% des genres de plantes ligneuses sont endémiques et parmi eux 80% ne sont connus que d'une seule espèce et certains sont des reliques ayant survécu aux périodes de glaciation. Le cyprès de Patagonie

menacé au plan mondial est la deuxième espèce d'arbre à la vie la plus longue du monde (> 3 600 ans). À la différence de beaucoup d'autres forêts de cyprès de Patagonie qui montrent des signes d'altération due à l'exploitation, à l'élevage de bétail ou aux incendies, la forêt de ce bien est en excellent état, ce qui contribue à la viabilité à long terme des populations naturelles de l'espèce.

Intégrité

La zone inscrite correspond au Parc national Los Alerces, une aire protégée légalement équivalente à la Catégorie II de l'UICN. Le bien est inhabité et il n'y a aucune route à l'intérieur ; il contient d'importantes zones intégralement protégées (équivalent à la Catégorie I de l'UICN). Celles-ci comprennent une « zone intangible » (comparable à la Catégorie Ib de l'UICN) et une « Réserve naturelle intégrale » (Catégorie Ia) dont la superficie totale est de 125 463 ha, soit deux tiers du bien. De plus, certaines forêts du bien jouissent d'un très haut degré de protection naturelle en raison de leur éloignement et de leur terrain accidenté, combiné à une longue histoire de conservation formelle, et sont donc exceptionnellement intactes. Le bien contient les peuplements les plus intacts et les moins vulnérables de la forêt tempérée valdivienne en Argentine et a une taille suffisante pour maintenir sa valeur universelle exceptionnelle. D'autres sites, en Argentine et au Chili voisin, offrent également un potentiel d'expansion future de ce bien.

La Réserve nationale Los Alerces contiguë de 71 443 ha fait partie de la zone tampon du bien et est également une aire protégée équivalente à la Catégorie VI de l'UICN, ce qui signifie qu'une utilisation durable de ses ressources est autorisée. La réserve nationale est habitée par un petit nombre de personnes et est utilisée pour le pâturage. On y trouve la plupart des activités touristiques et elle contient les infrastructures principales et les services réservés aux visiteurs. C'est aussi dans la réserve nationale que se trouve le barrage de Futaleufú, la retenue et l'infrastructure hydroélectrique associée datant des années 1970. La retenue créée par le barrage pénètre dans certaines zones du bien. Un des intérêts les plus frappants du bien est sa beauté esthétique impressionnante. L'ensemble de montagnes majestueuses, partiellement englacées, passant à des forêts denses et essentiellement intactes dans la majeure partie du bien, uniquement interrompues par les innombrables lacs cristallins, rivières et sources, est visuellement époustoufflant. Le barrage est un élément artificiel majeur du paysage qui constitue une caractéristique de longue date portant préjudice de façon permanente au paysage naturel.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien fait partie du Réseau national d'aires protégées d'Argentine (SNAP - Sistema Nacional de Áreas Protegidas de la Argentina), qui est sous la juridiction de l'Administration des parcs nationaux (APN), un organisme autonome, créé par la Loi no 12,103 en 1934, réglementé par la Loi

nationale no 22,351 de 1980. L'objectif juridique global du bien est la protection et la conservation pour la recherche scientifique, l'éducation et le plaisir des générations présentes et futures. Tout le territoire appartient au domaine public, conformément aux dispositions juridiques.

Il y a des conflits depuis longtemps dans la réserve nationale, qui fait partie de la zone tampon, concernant les droits fonciers sur la propriété privée. Les terres privées n'existent que sur une petite superficie, mais les droits d'utilisation s'étendent à des zones beaucoup plus vastes de la réserve nationale. Il est important de rechercher une solution satisfaisante en collaborant avec les communautés locales pour limiter les impacts et optimiser les avantages de l'inscription au patrimoine mondial pour les parties prenantes.

Un plan de gestion du bien a été adopté légalement en 1997 et sera révisé et mis à jour selon les besoins. Il comprend des dispositions pour renforcer l'approche participative de la gestion. Le bien bénéficie de ressources humaines et financières adéquates pour sa gestion et dispose d'un corps de garde extrêmement professionnel, responsable de la surveillance sur le terrain et de l'application des lois. Cependant, les ressources opérationnelles sont très limitées et doivent être améliorées.

L'une des valeurs clés du bien étant son caractère naturel très élevé, il est impératif d'éviter tout développement supplémentaire pouvant entraîner le morcellement du bien. Les impacts du barrage de Futaleufú, de la retenue et de l'infrastructure associée doivent être soigneusement surveillés pour atténuer les impacts passés, actuels ou futurs. Tout changement important de cette infrastructure doit être évité. Toute maintenance de routine ou mise à niveau inévitable doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse de l'impact sur l'environnement afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien contre tout impact.

La mise en place d'un tourisme et de loisirs durables est un objectif important de la gestion et fait l'objet d'un zonage prévoyant de grandes restrictions du point de vue spatial et en matière de gestion. Malgré ces mesures, la croissance du tourisme et des loisirs, poussée par une demande locale croissante des villes voisines, est une préoccupation. Cette demande pourrait augmenter avec l'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. Les espèces envahissantes, qui constituent une menace majeure dans toute la région, nécessitent des mesures de contrôle effectives, en particulier pour éviter les impacts sur les écosystèmes d'eau douce fragiles présents dans le bien.

4. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites du bien inscrit et de la zone tampon d'ici le 1^{er} décembre 2017 ;
5. Demande également à l'État partie de surveiller attentivement les opérations et l'impact du barrage de Futaleufú, de la retenue et de l'infrastructure

associée, pour éviter et/ou atténuer les impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle, et de s'assurer que la maintenance de routine ou toute mise à niveau prévue soit, au préalable, soumise à une étude d'impact environnemental et social rigoureuse ;

6. Demande en outre à l'État partie, en coopération avec l'État partie Chili, s'il y a lieu, d'envisager l'extension future potentielle du bien pour inclure des zones additionnelles le long du corridor écorégional de la Réserve de biosphère Andino Norpatagonica qui renforcerait la conservation des valeurs naturelles des forêts tempérées valdiviennes et habitats associés de l'écorégion dans son ensemble ;
7. Se félicite des efforts déployés par l'État partie pour réduire le morcellement des habitats et atténuer les effets du changement climatique dans le cadre du projet du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Initiative Réserve de biosphère qui sont appliqués dans la région où se trouve le bien, et recommande à l'État partie d'examiner soigneusement les résultats et recommandations de ce projet et de cette initiative lorsqu'il préparera une extension potentielle du bien, comme recommandé ci-dessus ;
8. Encourage l'État partie, avec le soutien de l'UICN si nécessaire, à s'efforcer de résoudre les relations avec les propriétaires fonciers privés dans la zone tampon en s'appuyant sur les leçons apprises dans d'autres biens du patrimoine mondial sur l'accès et le partage des avantages afin d'améliorer les relations et de favoriser l'intendance par la communauté locale.

C. SITES MIXTES

C.1. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

C.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Més-Amérique
N° d'ordre	1534
État partie	Mexique
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(vi)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2017, page 95.
 Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 21.

Projet de décision : 41 COM 8B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B, WHC/17/41.COM/INF.8B1 et WHC/17/41.COM/INF.8B2,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Més-Amérique, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État

partie, avec l'aide des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire de :

- a) Envisager, au titre des critères culturels une proposition d'inscription révisée, axée sur le développement de l'agriculture par irrigation, et sur la dimension de paysage culturel du bien proposé,
 - b) Revoir également la proposition d'inscription en relation avec les critères naturels, prenant note que la région dispose de valeurs de biodiversité ayant un potentiel de valeur universelle exceptionnelle, afin de démontrer clairement que tous les attributs naturels contribuant à la valeur universelle exceptionnelle potentielle sont inclus dans les éléments constitutifs de la série et dans les limites du bien proposé, en harmonisant dans la mesure du possible les zones centrales de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán avec le bien proposé,
 - c) expliquer clairement, dans une proposition d'inscription révisée d'un bien mixte reconnu aussi comme paysage culturel, la relation cohérente entre les valeurs culturelles et naturelles du bien proposé, conformément aux dispositions des Orientations ;
3. Recommande à l'État partie de :

- a) Réaliser d'autres études, recherches et documentations sur des sites dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán associés à l'irrigation, dans le contexte d'une évaluation générale des sites connus dans cette vallée, et exposer comment le système d'irrigation complexe fonctionnait à l'échelle d'un paysage ; procéder à une analyse comparative élargie de sites comprenant des témoignages de l'irrigation en Méso-Amérique pour justifier la complexité de ce système par rapport à d'autres,
- b) Envisager d'invoquer le critère (ix) dans la proposition révisée, compte tenu de l'importance écologique mondiale de la région où se trouve le bien proposé,
- c) Finaliser le plan spécifique de gestion et de protection des sites archéologiques à l'intérieur de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán, et étendre le plan de gestion de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán pour couvrir la conservation et la restauration des sites archéologiques dans leur paysage,
- d) Apporter des justifications de financement adéquat et durable, et de la disponibilité de personnel compétent approprié pour la gestion globale et intégrée des valeurs de patrimoine naturel et culturel dans le bien proposé et de renforcer les ressources humaines et financières globales pour la gestion des biens culturels dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán,
- e) Élaborer une stratégie de gestion des visiteurs, qui soit basée sur une approche paysagère ;

4. Encourage l'État partie à terminer ses plans de mise à jour de la Stratégie de tourisme dans la nature pour la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (2010-2015) afin d'améliorer les stratégies de gestion des visiteurs, y compris en définissant les capacités de charge ; à identifier des partenaires appropriés du secteur du tourisme privé ; à définir une infrastructure touristique appropriée ; et à renforcer les capacités des communautés locales et d'autres secteurs à gérer l'intérêt touristique accru pour le bien proposé ;
5. Encourage également l'État partie à affiner la structure de gouvernance du bien proposé pour inclure une participation plus réelle des communautés locales à la cogestion et à la prise de décisions, et à garantir que les besoins économiques et les aspirations de ces communautés en matière de développement soient traités comme il se doit ;
6. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

D. SITES CULTURELS

D.1. AFRIQUE

D.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Centre historique de Mbanza Kongo
N° d'ordre	1511
État partie	Angola
Critères proposés par l'État partie	(iii)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 47.

Projet de décision : 41 COM 8B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo, Angola, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La cité de Mbanza Kongo fut la capitale politique et spirituelle du Royaume du Kongo, un des plus grands États constitués d'Afrique australe, actif du XIVe au XIXe siècle. Juchée sur un plateau haut de 570 m, elle était prospère lorsque les Portugais sont arrivés au XVe siècle. À son agglomération urbaine de grande envergure construite en matériaux locaux, ceux-ci ont ajouté et substitué des bâtiments en dur érigés selon les normes de construction européennes, dont plusieurs églises. La ville a connu ensuite l'expansion de la foi

chrétienne avec l'occidentalisation des élites locales, sans pour autant renoncer à sa culture. La ville conserve les traces bâties et archéologiques de ce passé coutumier, colonial et religieux dont elle est un lieu de mémoire éminent. Le Royaume du Kongo fut au centre du plus grand trafic mondial d'esclaves vers les Amériques et les Caraïbes. Aucun vestige matériel n'en témoigne pour le moment.

Critère (iii) : La contribution du Royaume du Kongo à l'histoire du continent africain est, grâce à la documentation disponible sur cinq siècles (de 1483 à nos jours) et à l'archéologie, attestée et indéniable. Sa capitale a conservé les pouvoirs rituels et symboliques incarné par la confrérie du Léopard Ngo. Après l'arrivée des Portugais, le Royaume adopte le christianisme tout en conservant des éléments de coutumes Kongo préexistantes. Les vestiges de Mbanza Kongo évoquent donc l'importance politique et symbolique du Royaume dans son territoire et son rôle comme portail d'entrée du monde chrétien sur le continent africain.

Critère (iv) : Le centre politique et religieux de Mbanza Kongo est un exemple remarquable d'un ensemble architectural qui illustre, comme nulle part ailleurs en Afrique sub-saharienne, les profonds changements qui découlèrent de l'introduction du christianisme et de l'arrivée des Portugais en Afrique centrale au XVe siècle, événements qui influencèrent non seulement la religion mais aussi le commerce, l'enseignement et le contact entre l'Afrique centrale et l'Europe, en particulier l'Italie et le Portugal. La cathédrale était déjà construite lorsque, en 1608, le pape accrédi-ta à Rome le premier ambassadeur d'un État d'Afrique sub-saharienne au Vatican. Le collège jésuite reflète le statut accordé à Mbanza Kongo en tant que lieu de savoir et fut le lieu où, en 1624, le premier catéchisme fut écrit en langue kikongo afin de diffuser le christianisme à travers le Royaume. La ville fut au cœur du vaste Royaume du Kongo qui lui-même fut relié à un vaste réseau intercontinental.

Intégrité

Tous les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont compris dans les délimitations du bien. Le bien illustre les fonctions politiques et religieuses, telles qu'elles furent exercées au cœur de l'ancien Royaume du Kongo. Le bien comprend un ensemble de vestiges évoquant la société précoloniale et la survie pluriséculaire du Royaume ainsi que les nombreuses églises et édifices militaires et civils hérités des Portugais. L'état de ces vestiges est globalement satisfaisant, mais des problèmes parfois graves, comme l'insalubrité des sources, sont à noter. Plusieurs fouilles ont commencé à exploiter le potentiel archéologique d'un riche sous-sol.

Les conditions d'intégrité visuelle du bien sont fragiles, notamment dû à la présence d'antennes de télécommunication (en cours de démontage) et à la piste d'aviation, située dans la zone tampon, construite par les Portugais dans l'entre-deux-

guerres. Le démontage de cette piste, peu ou pas utilisée désormais, a été confirmé par l'État partie et un nouveau site d'aéroport a été choisi hors de la ville.

Authenticité

L'authenticité du bien réside dans le maintien continu de sa fonction sacrée et symbolique depuis sa fondation. Les gardiens de la tradition transmettent le prestige sur lequel les anciens rois se sont appuyés : le tribunal coutumier, garant de la gestion des conflits, a été réinstallé après quatre décennies de guerre, comme un lien culturel et politique avec une tradition vivante. L'occupation de l'espace urbain est connue depuis le XVIe siècle où apparaissent les récits des voyageurs portugais. Une certaine continuité a été maintenue dans ce tissu urbain historique, malgré l'orthogonalité imposée par les Européens, bien que la rue principale ait gardé son vieux tracé. Les nombreuses églises et couvents ont contribué à la stabilité et, fait plus remarquable, plusieurs siècles n'ont pas attenté à l'espace royal, toujours bien identifiable, comme centre spirituel de la communauté.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Depuis la constitution angolaise de 2010, le patrimoine de Mbanza Kongo est préservé par une série de textes juridiques qui ont défini les limites du bien et de sa zone tampon (décret exécutif de juillet 2014), et établi la liste des lieux protégés (décret de janvier 2015).

Un comité de gestion participative a été mis en place par un décret présidentiel de septembre 2015. Ce comité coordonne l'action des entités en charge de la gestion du site (ministère de la Culture, gouvernorat de la province de Zaïre, municipalité, autorités coutumières). Le concours des autorités coutumières est un indice effectif de l'implication locale. Deux plans de développement des infrastructures urbaines (eau, énergie, etc.) s'achèvent en 2017 ; ils devront être prolongés. Le Plan de gestion 2016-2020 a défini des outils pour sécuriser et mettre en valeur le bien. Des mesures de conservation et restauration, en particulier en faveur de l'ancienne cathédrale (Kulumbimbi), ont été programmées pour cinq ans. L'Institut national du patrimoine culturel fournit un cadre de référence pour ces travaux, pour leur coordination technique et leur financement. Les recherches documentaires, archéologiques et historiques sur le bien devront toutefois être poursuivies et étendues. Une stratégie de gestion du tourisme devra être développée. Les services de la protection civile assurent la surveillance du bien. Un Plan de règlement urbain du centre historique de Mbanza Kongo est, par ailleurs, en cours d'élaboration, tandis qu'un décret provincial d'août 2013 impose un permis de construire préalable à toute intervention dans le bien et la zone tampon.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Achever le démontage des antennes de télécommunications comme annoncé,

- b) Supprimer la piste de l'aéroport comme annoncé, et entreprendre des fouilles archéologiques détaillées afin d'identifier l'emplacement des tombes, des anciennes églises et d'autres vestiges liés au centre historique,
 - c) Confirmer le fonctionnement du système de gestion transversale, en précisant les ressources humaines et matérielles mises à la disposition de ses responsables,
 - d) Détailler les actions, les responsables et les financements du dispositif d'intervention sur la conservation,
 - e) Finaliser le règlement urbain (PREGU) comme annoncé,
 - f) Élaborer une stratégie de gestion du tourisme,
 - g) Élaborer des indicateurs de suivi précis sur la base de la valeur universelle exceptionnelle,
5. Demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} décembre 2019, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées ;
6. Recommander également de favoriser la collaboration avec d'autres pays afin d'identifier des sites de l'ancien Royaume du Kongo qui pourraient refléter d'autres dimensions du Royaume et notamment son implication dans le commerce des esclaves ou ses importantes activités commerciales, et avoir le potentiel d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Asmara : ville moderniste d'Afrique
N° d'ordre	1550
État partie	Érythrée
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 59.

Projet de décision : 41 COM 8B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit Asmara : ville moderniste d'Afrique, Érythrée, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Située sur un plateau en altitude au centre de l'Érythrée, Asmara, une ville moderniste d'Afrique est la capitale du pays et est un exemple exceptionnellement bien préservé de ville coloniale planifiée issue des phases de planification successives entre 1893 et 1941, pendant la période d'occupation coloniale italienne. Son tracé urbain s'appuie principalement sur un plan

orthogonal qui intégra ensuite des éléments d'organisation radiale. Asmara conserve une échelle humaine inhabituellement intacte, avec des formes bâties éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés – cinémas, boutiques, banques, structures religieuses, bureaux publics et privés, équipements industriels et résidences. Dans son ensemble, le paysage urbain d'Asmara traduit de manière exceptionnelle la façon dont la planification coloniale, basée sur des principes fonctionnels et de ségrégation raciale, fut appliquée et adaptée aux conditions géographiques locales pour faire passer des messages symboliques et répondre aux besoins fonctionnels. La ville fut ensuite liée à la lutte du peuple érythréen pour l'autodétermination, laquelle fut menée tout en acceptant les traces matérielles, qui sont exceptionnelles, de son passé colonial.

Le caractère urbain et la forme urbaine affirmée d'Asmara présentent une échelle humaine dans la relation entre les édifices, les rues, les espaces ouverts et les activités connexes adaptées aux conditions locales, exprimant la vie africaine coloniale et postcoloniale, avec ses espaces publics, les usages mixtes de son tissu et sa culture matérielle locale. Ces espaces et ces modèles d'utilisation témoignent aussi des échanges et de l'assimilation culturelle issus des rencontres successives avec différentes cultures ainsi que des associations des Érythréens avec Asmara. Le tracé urbain d'Asmara, avec ses différents schémas correspondant aux phases de planification, illustre l'adaptation de l'urbanisme moderne et des modèles architecturaux aux conditions culturelles et géographiques locales. Les ensembles attestent la puissance coloniale et la présence de communautés coptes et juives dans la société d'Asmara, avec leurs lieux institutionnels et religieux, les éléments de l'architecture urbaine (avenues Harnet et Sematat ; parc Mai Jah Jah ; voies piétonnes ; anciennes plaques avec des traces des noms de rue), les édifices, les ensembles et les équipements issus des programmes des années 1930 (le bureau de poste de l'avenue Senegyeti), les cinémas (Impero, Roma, Odeon, Capitol, Hamasien), les écoles, les équipements sportifs, les garages, les ensembles et les édifices résidentiels, les villas, les bâtiments commerciaux, les usines (savon et textiles), les centres des quartiers communautaires (par exemple les quartiers italien, copte et musulman). Les principaux lieux de culte, marquant le paysage de leurs clochers, tours et minarets, et les cimetières civils et militaires illustrent la diversité des populations et de leurs rituels. L'axe commercial principal a aussi été intégré dans le plan ; ainsi que la zone administrative avec les bâtiments ministériels et le palais du gouverneur, les marchés publics, les stations-service.

Critère (ii) : Asmara, une ville moderniste d'Afrique, représente un exemple exceptionnel de transposition et de matérialisation, dans le contexte multiconfessionnel africain, de concepts urbanistiques développés en Europe et en Amérique du Nord, qui furent utilisés à des fins

fonctionnelles et de ségrégation ; l'adaptation au contexte local est reflétée dans la distribution urbaine et le zonage fonctionnel, ainsi que dans les formes architecturales qui, bien qu'exprimant un langage moderniste et rationaliste, empruntèrent des morphologies, des méthodes de construction, des matériaux locaux associés à d'autres importés tout en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales. La façon dont Asmara fut créée contribua à la réponse particulière des Érythréens à l'héritage matériel de leur passé colonial. Malgré cette empreinte coloniale évidente, Asmara a été intégrée dans l'identité érythréenne et la lutte pour l'autodétermination et a très tôt fait l'objet de mesures visant sa protection.

Critère (iv) : Le tracé et le caractère urbains d'Asmara, par l'association du plan orthogonal et du schéma radial des rues, l'intégration des éléments topographiques, la prise en compte des conditions culturelles locales créées par différents groupes ethniques et religieux et l'utilisation du principe de zonage pour réaliser une ségrégation raciale et une organisation fonctionnelle, apportent un témoignage exceptionnel sur le développement de la nouvelle discipline qu'était l'urbanisme au début du XXe siècle et sur son application à un contexte africain pour servir les intérêts coloniaux italiens. Ce plan hybride, qui associait l'approche fonctionnelle de la grille avec la recherche du pittoresque et la création d'espaces panoramiques, de points de vue, de places publiques et monumentales, répondait aux exigences fonctionnelles, civiques et symboliques d'une capitale coloniale. L'architecture d'Asmara complète le plan et forme un tout cohérent, bien que reflétant un style éclectique et rationaliste, et est l'un des ensembles les plus complets et intacts d'architecture moderniste et rationaliste au monde.

Intégrité

L'intégrité des structures architecturales importantes et le tracé urbain originel ont été conservés, y compris la plupart des éléments caractéristiques et des espaces publics. Le site a également conservé son intégrité historique, culturelle, fonctionnelle et architecturale avec des éléments en grande partie intacts et généralement dans un état relativement acceptable, même si plusieurs édifices pâtissent d'un manque d'entretien. Des impacts négatifs limités sont dus à la restauration occasionnelle et inappropriée de structures anciennes et à la construction à la fin du XXe siècle de quelques bâtiments dont la taille, l'échelle ou le caractère sont inappropriés. Malgré les pressions continues dues au développement, l'établissement par les autorités municipales du « périmètre historique » autour du centre de la ville depuis 2001 et un moratoire sur les nouvelles constructions au sein dudit périmètre ont sauvé l'intégrité du site.

L'intégrité des attributs immatériels associés aux communautés locales qui ont habité des parties du site pendant des siècles a été maintenue par un processus de continuité culturelle qui, malgré des vagues successives d'influence étrangère, a été

assimilé avec succès dans une conscience nationale moderne et une capitale nationale.

Authenticité

L'association d'un urbanisme novateur et d'une architecture moderniste dans un contexte africain que présente Asmara illustre les premières phases importantes du développement de l'urbanisme et du modernisme architectural qui sont toujours pleinement reflétées dans son tracé, son caractère urbain et son architecture.

Les conditions climatiques, culturelles, économiques et politiques des décennies successives ont favorisé la conservation des attributs artistiques, matériels et fonctionnels des éléments architecturaux de la ville à un degré presque unique d'intégrité, ce qui permettra aussi de futures recherches sur l'histoire de la construction de ces édifices.

L'authenticité des attributs immatériels locaux qui s'expriment dans le langage, les pratiques culturelles, l'identité et le sentiment d'appartenance a été maintenue tout au long de l'évolution d'Asmara, d'abord centre autochtone économique et administratif, ensuite capitale coloniale, et enfin capitale africaine moderne.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection d'Asmara a été assurée par le Regolamento Edilizio 1938, publié en même temps que le plan de Cafiero, et par le moratoire sur les nouvelles constructions, établi en 2001. La Proclamation du patrimoine culturel et naturel de 2015 fournit les conditions d'une protection légale du bien par des désignations ad hoc. Le Projet du patrimoine d'Asmara et le département des travaux publics sont responsables de la délivrance des permis de construire et de l'autorisation des travaux d'entretien conformément à la réglementation existante. Les instruments de planification à différents échelons sont cruciaux pour compléter la protection légale d'Asmara et de son environnement et garantir sa gestion efficace : le Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara associés, en cours d'élaboration, sont des instruments importants à cet égard. Les deux doivent garantir la préservation du caractère intact du tissu urbain et bâti d'Asmara, de son échelle humaine et de son caractère moderniste spécifique mais aussi africain, en favorisant un entretien dynamique, une conservation et une réhabilitation de son tissu et de ses espaces urbains. Compte tenu du nombre de structures et d'instruments administratifs et techniques déjà en place, le cadre de gestion envisagé doit prendre appui sur les expériences et structures existantes et garantir la coordination et des mandats clairs qui évitent les doublons.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Établir les désignations de protection spécifiques pour le bien conformément aux dispositions de la PPCN de 2015 et établir un

calendrier de mise en œuvre pour suivre les progrès à cet égard,

- b) Finaliser le Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara, rendre le zonage cohérent dans le plan et les réglementations concernés, prendre en compte les 15 zones de l'analyse urbaine, et développer des plans d'action avec des priorités claires en matière d'intervention de conservation et de propositions budgétaires,
 - c) Développer des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, y compris des mesures de prêts et de déduction ou d'exemption fiscale, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables,
 - d) Établir l'organisme central de gestion envisagé dans le Plan de gestion intégré, sur la base des capacités et des structures fonctionnelles existantes, et lui donner la fonction de coordonner toutes les parties prenantes concernées, publiques et privées, qui sont actives au sein du bien et de sa zone tampon, en lui fournissant les moyens techniques et financiers nécessaires et les ressources humaines appropriées,
5. Demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2018** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 43^e session en 2019 ;
6. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir : **Asmara : une ville moderniste d'Afrique.**

Nom du bien	Paysage culturel des #Khomani
N° d'ordre	1545
État partie	Afrique du Sud
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 36.

Projet de décision : 41 COM 8B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paysage culturel des #Khomani, Afrique du Sud**, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) Réexaminer le champ de la proposition d'inscription sur la base d'une analyse élargie et étoffée de la région, en relation avec la répartition historique des communautés San et #Khomani San dans le paysage et en fonction

de la présence et de la densité d'attributs matériels et immatériels qui reflètent les associations spirituelles et les pratiques de subsistance traditionnelles de ces communautés,

- b) Réviser la justification de l'inscription et les critères, en se concentrant sur les critères les plus appropriés par rapport au potentiel du bien proposé et à l'axe de la proposition d'inscription,
 - c) Réexaminer les délimitations du bien proposé pour inscription sur la base de l'évaluation de l'analyse susmentionnée,
 - d) Élargir l'analyse comparative en la basant sur les biens plutôt que sur les peuples qui les habitent ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
 4. Encourage l'État partie à envisager de demander les conseils de l'ICOMOS afin de donner suite aux recommandations susmentionnées.

D.2. ÉTATS ARABES

D.2.1. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925), Origines et évolution d'un langage architectural au Levant
N° d'ordre	689 Rev
État partie	Jordanie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 161.

Projet de décision : 41 COM 8B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire **L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925), Origines et évolution d'un langage architectural au Levant, Jordanie**, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel
N° d'ordre	1458 Rev
État partie	Émirats arabes unis
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 149.

Projet de décision : 41 COM 8B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire **Khor Dubaï, un port marchand traditionnel, Émirats arabes unis**, sur la Liste du patrimoine mondial.

D.3. ASIE - PACIFIQUE

D.3.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Sambor Prei Kuk, site archéologique représentant le paysage culturel de l'ancienne Ishanapura
N° d'ordre	1532
État partie	Cambodge
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 84.

Projet de décision : 41 COM 8B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B, et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura, Cambodge**, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) *Entreprendre les recherches nécessaires et étoffer la documentation et l'apport scientifique en faveur de justifications plus substantielles de la valeur universelle exceptionnelle de la cité dans son ensemble selon un ou plusieurs critères qui s'appliqueraient à l'ensemble du bien proposé pour inscription, et pas seulement à la zone des temples,*

Ou bien,

Soumettre une proposition d'inscription de la zone des temples seule qui pourrait en elle-même justifier les critères proposés, et ensuite envisager l'extension du bien proposé après que le bien dans son ensemble aura été mieux étudié, documenté et évalué,

- b) *Quelle que soit l'option choisie, identifier plus clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle par rapport aux délimitations du bien proposé et de la zone tampon,*
 - c) *Étoffer le plan de conservation avec un manuel de conservation pour exposer les paramètres en vertu desquels la conservation est assurée et développer en détail les ressources nécessaires pour répondre à l'urgence de la conservation des temples qui menacent de s'effondrer,*
 - d) *Affiner le plan de gestion en répondant de manière plus efficace au besoin d'un plan d'intervention et de gestion des risques et en identifiant les ressources appropriées pour toutes les actions planifiées,*
 - e) *Réviser le plan d'hébergement touristique en adoptant une approche plus dynamique et efficace qui intègre les conditions météorologiques, les variations saisonnières de l'industrie ainsi que l'état des monuments et leur capacité d'accueil ;*
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
 4. Encourage l'État partie à envisager de demander les conseils de l'ICOMOS afin de donner suite aux recommandations susmentionnées ;
 5. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) *Préparer et mettre en œuvre un code de conduite des visiteurs,*
 - b) *Financer la recherche et préparer un plan d'interprétation et de présentation pour le musée de Kampon Thom,*
 - c) *Rechercher des manières d'éviter les herbicides et les remplacer par des méthodes respectueuses de la maçonnerie et de l'environnement,*
 - d) *Concevoir et mettre en œuvre une meilleure signalétique au sein du bien proposé pour inscription,*
 - e) *Améliorer l'affichage d'informations et l'interprétation dans le centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk,*
 - f) *Poursuivre avec vigilance le contrôle anti-pillage et mettre en œuvre le plan d'alarmes antivols mentionné dans le plan de gestion,*
 - g) *Compléter le programme de suivi par des rapports réguliers sur les travaux de conservation et de restauration, le suivi des données sur les risques, le schéma d'établissement, les structures hydrauliques anciennes, la satisfaction des visiteurs, l'implication de la communauté, et les indicateurs environnementaux plus larges pertinents.*

Nom du bien	Kulangsu : un établissement historique international
N° d'ordre	1541
État partie	Chine
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 98.

Projet de décision : 41 COM 8B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit Kulangsu, un établissement historique international, Chine, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'île de Kulangsu est située dans l'estuaire du fleuve Chiu-lung, à 600 mètres de distance de la ville de Xiamen à laquelle elle fait face, de l'autre côté du détroit de Lujiang. Avec l'ouverture de Xiamen en tant que port de commerce en 1843, et la désignation de Kulangsu comme établissement international en 1903, l'île des côtes sud de l'empire chinois est soudain devenue une importante fenêtre d'échanges sino-étrangers. Son patrimoine reflète la nature composite d'un établissement moderne formé de 931 bâtiments historiques de différents styles architecturaux internationaux et locaux, de paysages naturels, un réseau historique de rues et des jardins historiques.

Grâce à l'action concertée de Chinois locaux, de Chinois revenus de l'étranger et de résidents étrangers venant de nombreux pays, Kulangsu est devenu un établissement international d'une diversité culturelle exceptionnelle à la qualité de vie moderne. C'est devenu un lieu idéal de résidence pour les Chinois de l'étranger et les élites actives dans l'Est et le Sud-Est de l'Asie ainsi que l'incarnation des concepts d'habitat moderne de la période allant du milieu du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe siècle.

Kulangsu est un exemple exceptionnel de fusion culturelle, né de ces échanges, qui reste lisible dans un tissu urbain évolutif qui s'est constitué au fil des décennies, intégrant constamment des références culturelles plus diverses. Le témoignage le plus exceptionnel de la fusion des diverses influences stylistiques est un mouvement architectural véritablement nouveau, le style Amoy Deco, qui est né dans l'île.

Critère (ii) : L'île de Kulangsu présente dans ses styles et ses caractéristiques architecturales des échanges de valeurs et traditions culturelles et architecturales chinoises, d'Asie du Sud-Est et européennes produites dans leur diversité par des résidents étrangers ou des Chinois de retour de l'étranger qui se sont installés sur l'île.

L'établissement créé n'était pas seulement un miroir des différentes influences apportées par ses habitants de leurs différents lieux d'origines ou résidences précédentes mais il synthétisait un nouveau style hybride – le style dit Amoy Deco – qui se développa à Kulangsu et exerça une influence sur une plus vaste région côtière du Sud-Est asiatique et au-delà. En cela, l'établissement illustre les rencontres, les interactions et la fusion des diverses valeurs pendant une première phase de mondialisation en Asie.

Critère (iv) : Kulangsu est l'origine et la meilleure représentation du style Amoy Deco. Nommé d'après le dialecte local de Xiamen appelé amoy, le style Amoy Deco se réfère à un style architectural qui s'est manifesté sur l'île de Kulangsu et illustre la fusion des inspirations tirées des traditions de construction locales, des influences occidentales et en particulier modernistes, ainsi que de la culture des migrants du sud du Fujian. Sur cette base, le style Amoy Deco montre une évolution de la typologie des constructions traditionnelles vers de nouvelles formes qui furent plus tard référencées dans tous le Sud-Est asiatique et devinrent populaires dans une plus vaste région.

Intégrité

L'intégrité du paysage historique a été maintenue, essentiellement grâce à la conservation constante des structures architecturales historiques et du contrôle efficace de la hauteur, du volume et de la forme des nouvelles constructions. La relation historique entre les espaces bâtis et les espaces verts contribue aussi à l'intégrité globale du paysage qui comprend des paysages naturels préservés de falaises et de rochers et les jardins historiques, à la fois des jardins attenants à des maisons et des jardins privés indépendants.

Le caractère complet du bien est démontré dans la mesure où il occupe la totalité de l'île, y compris ses eaux côtières adjacentes jusqu'aux récifs, qui soulignent que les structures bâties et l'environnement naturel de l'île forment un ensemble harmonieux. L'ancienneté de la reconnaissance de cette harmonie a aussi empêché le développement extensif dans les eaux entourant l'île que l'on peut voir sur d'autres îles ou sur la côte continentale. Essentiel à la reconnaissance de la valeur de l'île, il faut noter le fait qu'elle n'a jamais été reliée à Xiamen par une infrastructure et reste accessible uniquement par ferry. Aujourd'hui cette restriction constitue un élément essentiel des processus de gestion des visiteurs qui assure le maintien du caractère intact de l'île.

Les pressions dues au tourisme causent des inquiétudes, car elles sont susceptibles d'affecter l'intégrité de l'île, et requièrent par conséquent des contrôles stricts. L'accès à l'île de Kulangsu sera limité à un maximum de 35 000 visiteurs par jour, une limite qui exigera un suivi rigoureux si l'on veut prévenir les impacts négatifs des grands flux touristiques.

Authenticité

L'île de Kulangsu a conservé son authenticité du point de vue de la forme et de la conception, de l'emplacement et du cadre et beaucoup d'autres aspects de l'île tels que la matière et de la substance et – dans une moindre mesure – ses usages et fonctions. Les schémas d'implantation urbaine ainsi que les structures architecturales ont conservé leur plan d'aménagement caractéristique et leurs éléments stylistiques. Ces derniers restent des représentations crédibles des divers styles architecturaux unifiés sur l'île ainsi que du style Amoy Deco.

Kulangsu conserve son emplacement et son espace naturel environnant d'origine ainsi que l'atmosphère d'un lieu résidentiel idéal doté d'un large éventail de services publics qui continuent de remplir leur fonction d'origine. Les structures urbaines demeurent protégées par le contexte légal d'origine, qui fut créé au moment de l'installation de l'établissement international en 1903 et demeure valable jusqu'à présent. Les divers contextes d'espaces de l'île, à la fois naturels et bâtis, conservent leurs liens et leurs relations d'origine, y compris les routes et les vues et perspectives.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Kulangsu a été reconnue par le Conseil d'État comme Zone de conservation nationale en 1988 dans le cadre de la zone panoramique nationale. Cinquante et un bâtiments, jardins, structures et sites culturels historiques représentatifs ont été inclus dans la liste du patrimoine : dix-neuf en tant que sites patrimoniaux nationaux, huit comme sites patrimoniaux régionaux et vingt-quatre comme sites patrimoniaux du comté. De plus, tous les sites classés et protégés au niveau de la province et du comté seront ajoutés à la 8e Tranche de la Liste du patrimoine national.

Le plan de conservation et de gestion du patrimoine culturel de Kulangsu a été adopté officiellement en 2011 et est mis en œuvre par le gouvernement depuis 2014. Il définit les stratégies et les actions de gestion sur la base d'une analyse approfondie de l'état du bien et des menaces qui pèsent sur lui. Les documents stratégiques intègrent aussi les dispositions de tous les autres plans et réglementations pour la protection en un système de gestion complet, institutionnalisant la coopération entre toutes les parties prenantes de la gestion. Considéré comme une nécessité, le plan de conservation et de gestion est soutenu par des Orientations sur le contrôle des activités commerciales sur l'île de Kulangsu qui ont été adoptées en 2014. Ces orientations indiquent les mesures de garantie de qualité et d'échelle visant les services commerciaux sur l'île, en particulier concernant le secteur touristique.

À la suite du Rapport 2017 sur le calcul de la capacité d'accueil de l'aire panoramique de Kulangsu, le nombre optimal de personnes sur l'île est fixé à 25 000 tandis que le chiffre maximum absolu est de 50 000 personnes par jour. Ce chiffre comprenant les habitants et les navetteurs, le

nombre maximum de visiteurs est actuellement limité à 35 000, y compris les jours de grande fréquentation.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Soumettre un rapport d'évaluation du contrôle de l'accès des visiteurs qui doit être mis en œuvre à partir de juin 2017 au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de l'UNESCO après une période d'essai de 2 ans,
 - b) Effectuer le suivi du contrôle de l'accès des visiteurs et l'actualisation périodique des études sur les limites de changement acceptable concernant la visite de l'île afin de confirmer que la diminution actuelle du nombre de visiteurs suffit à assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
 - c) Développer et mettre en œuvre un plan de modernisation antisismique pour les bâtiments en briques et en pierre,
 - d) Élargir le champ des mesures de conservation pour inclure l'intérieur des bâtiments.

Nom du bien	Ville historique d'Ahmedabad
N° d'ordre	1551
État partie	Inde
Critères proposés par l'État partie	(ii)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 109.

Projet de décision : 41 COM 8B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **Ville historique d'Ahmedabad, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) Reformuler la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription selon les critères (ii) et/ou (v), expliquer clairement les attributs pertinents sur la base d'une documentation complète du tissu urbain de la ville, des espaces et des bâtiments, en particulier les caractéristiques et les traditions culturelles associées aux pôles et aux puras de la ville,
 - b) Produire une documentation rigoureuse et complète sur les bâtiments historiques du bien proposé, en particulier les maisons en bois détenues par des propriétaires privés, selon des normes internationales acceptées de documentation des bâtiments historiques à des fins de conservation et de gestion et dans le but de remplir les conditions d'authenticité,

- c) Réviser les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon en renforçant le lien entre la ville fortifiée et le fleuve,
 - d) Réaliser une étude détaillée de l'étendue et de l'impact des nouvelles constructions et des projets de développement sur la partie ouest du bien proposé et sa zone tampon dans le but de remplir les conditions d'intégrité,
 - e) Veiller à la mise en œuvre effective du plan de gestion du patrimoine et à la finalisation, la ratification et la mise en œuvre des modifications et des ajouts apportés aux réglementations de contrôle du développement (DCR),
 - f) Compléter et mettre en œuvre le plan local dans le cadre du plan de conservation du patrimoine,
 - g) Préparer, approuver et mettre en œuvre un plan de conservation des maisons en bois historiques,
 - h) Préparer, approuver et mettre en œuvre un plan de gestion des visiteurs pour le bien proposé afin de compléter le plan de gestion du patrimoine et d'assurer le développement informé et éclairé du tourisme pour le site ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie renforce les capacités du département du patrimoine de la Corporation municipale d'Ahmedabad et le dote de moyens techniques pertinents au vu de l'ampleur et de l'étendue des responsabilités concernant la documentation, la conservation et le suivi du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Nom du bien	Ville historique de Yazd
N° d'ordre	1544
État partie	Iran (République islamique d')
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 121.

Projet de décision : 41 COM 8B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
- 2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **Ville historique de Yazd, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) Reformuler substantiellement la proposition d'inscription selon les arguments pertinents pour le critère (v), y compris l'apport de témoignages qui peuvent manifester les

- spécificités du style architectural et des techniques pour créer des conditions de vie urbaine agréables dans un environnement désertique,
- b) Renforcer la capacité du bien proposé pour inscription à démontrer son authenticité et son intégrité par une documentation précise et détaillée des éléments urbains, des tracés et des édifices ; et résoudre les incohérences importantes qui ont été identifiées par l'ICOMOS entre les cartes et l'état réel des édifices résidentiels situés dans la ville,
- c) Dresser une liste claire des attributs du bien proposé pour inscription par rapport à la justification reformulée de la valeur universelle exceptionnelle selon le critère (v),
- d) Réviser les délimitations des éléments central et zoroastrien pour intégrer les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Cela impliquera l'extension des délimitations (pour assurer l'inclusion de tous les édifices historiques importants) et également des réductions limitées et spécifiques (pour exclure des zones sans attributs),
- e) Élaborer et mettre en œuvre des politiques de conservation et des stratégies de gestion pour répondre au problème des enduits de terre appliqués sur des édifices qui n'ont pas été construits en terre et ne sont pas historiques, brouillant les différences entre le tissu historique authentique et les interventions ou constructions nouvelles, avec l'objectif de répondre aux exigences en matière d'authenticité,
- f) Approfondir le niveau de détail dans le plan d'action pour la gestion du bien proposé, en basant les décisions sur les valeurs du bien ; et élaborer des études d'impact sur le patrimoine pour évaluer les impacts d'aménagements plus importants sur la valeur universelle exceptionnelle ;

- 3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
- 4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Entreprendre des études analytiques de la ville historique de Yazd, en mettant en lumière les relations entre les aspects immatériels de chaque quartier (y compris les dimensions sociales, culturelles et religieuses) et les aspects matériels (comme les qanats, les citernes d'eau et les structures religieuses),
 - b) Envisager d'étendre la zone tampon dans la zone du jardin Dolat Abad pour améliorer la protection de son environnement des impacts des futurs aménagements,
 - c) Mener des recherches sur la préparation aux risques pour le site en ce qui concerne les tremblements de terre,

- d) *Élaborer des orientations pour l'utilisation, l'entretien et la conservation des édifices historiques en terre, avec une attention portée aux intérieurs, pour aider les propriétaires privés d'édifices historiques,*
- e) *Former le personnel de l'ICHHTO sur les philosophies de conservation pertinentes et les impacts des différentes interventions sur l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription.*

Nom du bien	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata
N° d'ordre	1535
État partie	Japon
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 133.

Projet de décision : 41 COM 8B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata, Japon, à savoir quatre des huit éléments composant la série proposée : l'île sacrée d'Okinoshima, l'îlot de Koyajima, l'îlot de Mikadobashira et l'îlot de Tenguiwa, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Située à 50 km de la côte ouest de l'île de Kyushu, l'île d'Okinoshima est un lieu exceptionnel dépositaire d'informations relatives aux anciens sites rituels témoignant de pratiques de vénération anciennes associées à la sécurité maritime, qui émergèrent au IV^e siècle de notre ère et perdurèrent jusqu'à la fin du IX^e siècle, à une période d'intenses échanges entre les entités politiques de l'archipel japonais, de la péninsule coréenne et du continent asiatique. Intégrée dans le grand sanctuaire de Munakata, l'île d'Okinoshima a continué d'être considérée comme sacrée au cours des siècles suivants et jusqu'à nos jours.

La totalité de l'île sacrée d'Okinoshima, ses caractéristiques géomorphologiques, ses sites rituels, la richesse des gisements archéologiques et la profusion des offrandes votives dans leur disposition d'origine, reflètent de manière crédible 500 ans de pratiques rituelles qui se sont tenues sur l'île ; la forêt primaire, les trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa, ainsi que les pratiques votives documentées et les tabous associés à l'île, les vues ouvertes depuis Kyushu et Oshima sur l'île, reflètent dans leur ensemble, de manière crédible, le fait que la vénération de l'île,

malgré les changements dans les pratiques et les significations survenus au fil des siècles en raison des échanges extérieurs et de l'indigénisation, a conservé le caractère sacré d'Okinoshima.

Critère (ii) : L'île sacrée d'Okinoshima présente d'importants échanges entre les différentes entités politiques d'Asie de l'Est entre le IV^e et le IX^e siècle, ce dont témoignent les abondantes découvertes et les nombreux objets d'origines diverses déposés en différents sites sur l'île où se déroulaient des rituels pour garantir la sécurité de la navigation. Les changements constatés dans la répartition des objets et l'organisation des sites témoignent de changements dans les rituels qui, à leur tour, reflètent la nature des processus d'échanges dynamiques qui prirent place durant ces siècles, à une période où les entités politiques basées sur le continent asiatique, la péninsule coréenne et l'archipel japonais développaient un sentiment d'identité, ce qui a contribué considérablement à la formation de la culture japonaise.

Critère (iii) : L'île sacrée d'Okinoshima est un exemple exceptionnel de la tradition culturelle de vénération d'une île sacrée, qui s'est transmise depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. De manière remarquable, les sites archéologiques qui ont été préservés sur l'île sont pratiquement intacts et offrent une image chronologique de la manière dont les rituels pratiqués sur l'île ont évolué sur une période d'environ cinq cents ans, de la seconde moitié du IV^e siècle à la fin du IX^e siècle. Dans ces rituels, de grandes quantités d'objets votifs étaient déposés comme offrandes en différents sites de l'île, témoignant de changements dans les rituels. Les offrandes directes sur l'île d'Okinoshima cessèrent au IX^e siècle, mais la vénération de l'île ne cessa pas, évoluant et étant intégrée dans des pratiques cultuelles associées au sanctuaire de Munakata.

Intégrité

L'île sacrée d'Okinoshima, avec ses trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa, comprend tous les attributs nécessaires pour illustrer les valeurs et processus exprimant sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien assure la complète représentation des caractéristiques illustrant le bien en tant que témoignage d'une tradition de vénération d'une île sacrée pour protéger la navigation, ayant émergé dans une période d'intenses échanges maritimes. Le caractère sacré d'Okinoshima a perduré jusqu'à nos jours malgré des changements dans les pratiques rituelles et les significations. Le bien est en bon état ; il ne souffre pas d'abandon et il est correctement géré, bien qu'il soit nécessaire d'accorder une attention particulière aux impacts potentiels d'infrastructures en mer et d'un trafic maritime accru des bateaux de croisière.

Authenticité

Un nombre important de fouilles et de recherches archéologiques menées sur l'île d'Okinoshima témoigne de manière crédible de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; les lieux

inchangés des sites rituels, leur répartition et les dépôts intacts toujours abondants d'offrandes votives offrent des opportunités pour des recherches futures et une meilleure compréhension des valeurs du bien. Les restrictions et tabous existants contribuent à maintenir l'aura de l'île en tant que lieu sacré.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection légale au niveau national au titre de plusieurs lois, classements et instruments de gestion ; la protection est également garantie par des pratiques traditionnelles, sous la forme de restrictions d'usage et de tabous qui ont prouvé leur efficacité au fil des siècles jusqu'à nos jours.

Le système de gestion envisage un organisme de gestion central, le Conseil d'utilisation et de préservation, qui comprend des représentants de la Ville de Munakata, de la Ville de Fukutsu et de la préfecture de Fukuoka. Le Conseil est chargé de la coordination et de la responsabilité de la mise en œuvre du « Plan de gestion et de préservation » qui intègre quatre plans de gestion individuels couvrant différentes parties du bien ainsi que la zone tampon. Pour assurer une coordination et une mise en œuvre complètes des tâches de gestion, les propriétaires du bien doivent être impliqués dans le Conseil, les représentants des habitants de la zone tampon et des entreprises locales coordonneront et collaboreront avec le Conseil d'utilisation et de préservation. L'Agence nationale des affaires culturelles propose des orientations et des conseils ainsi qu'un Comité consultatif ad hoc. Les petites réparations et l'entretien quotidien sont effectués par des artisans de la communauté locale, utilisant des méthodes transmises de génération en génération.

4. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites du bien inscrit et de la zone tampon d'ici le 1^{er} décembre 2017 ;
5. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Établir le Conseil d'utilisation et de préservation et inclure en son sein des représentants des propriétaires du bien,
 - b) Clarifier le rôle des autres parties prenantes et les mécanismes pour assurer leur coopération effective dans la gestion du bien,
 - c) Déclarer que la construction des éoliennes, en mer ou sur terre, ne sera pas seulement « restreinte de manière appropriée » mais sera totalement interdite dans les limites du bien, y compris la zone tampon, ainsi que dans les zones hors du bien où elles affecteraient l'intégrité visuelle des éléments,
 - d) Mettre en place des mécanismes pour intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion,
 - e) Élaborer des études d'impact sur le patrimoine spécifiques pour des projets planifiés

susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les attributs du bien, et soumettre les résultats au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen avant toute prise de décision finale concernant leur approbation et leur mise en œuvre,

- f) Confirmer que la limite au sommet de la montagne marquant l'angle sud-est de la zone tampon englobe la totalité du sommet,
 - g) Prendre en considération les menaces potentielles que représentent les visites non réglementées et les bateaux de croisière ;
6. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir : **Île sacrée d'Okinoshima.**

D.4. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

D.4.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan
N° d'ordre	1549
État partie	Azerbaïdjan
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 183.

Projet de décision : 41 COM 8B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire le **Centre historique de Sheki avec le palais du Khan, Azerbaïdjan,** sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle
N° d'ordre	1533
État partie	Croatie / Italie / Monténégro
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 244.

Projet de décision : 41 COM 8B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : Stato da Terra – Stato da Mar occidental, Croatie, Italie, Monténégro,** à savoir six des quinze éléments composant la série proposée : la ville fortifiée de Bergame, la ville fortifiée de Peschiera del Garda et la ville-

forteresse de Palmanova (Italie), le système défensif de Zadar et le fort Saint-Nicolas, comté de Šibenik-Knin (Croatie), et la ville de Kotor (Monténégro), sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : Stato da Terra – Stato da Mar occidental consistent en six éléments d'ouvrages de défense situés en Italie, en Croatie et au Monténégro et se répartissant sur plus de 1 000 km entre la région lombarde en Italie et la côte orientale de l'Adriatique. Ils représentent dans leur ensemble les ouvrages défensifs de la Serenissima du XVIe au XVIIe siècle, la période la plus importante de la longue histoire de la République vénitienne ; et illustrent les conceptions, adaptations et opérations de défense alla moderna qui allaient apparaître dans toute l'Europe.

L'introduction de la poudre à canon entraîna d'importants changements dans les techniques et l'architecture militaires, qui se reflètent dans la conception des fortifications – dénommées alla moderna. L'organisation et les défenses du Stato da Terra, protégeant la république vis-à-vis d'autres puissances européennes au nord-ouest et du Stato da Mar, protégeant les routes maritimes et les ports de la mer Adriatique vers le Levant furent nécessaires pour soutenir l'expansion et le pouvoir de la république de Venise.

Le vaste territoire de la Serenissima fut incontestablement le champ quasi exclusif de la genèse du système alla moderna ou bastionné pendant la Renaissance ; et les vastes réseaux défensifs innovants créés par la république de Venise sont d'une importance historique, architecturale et technologique exceptionnelle. Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série transnational sont des ouvrages en terre et structures de fortification et de défense remontant à la République vénitienne aux XVIe et XVIIe siècles. Les environnements paysagers leur apportent une forte contribution, et renforcent les qualités visuelles des six éléments ; de même que les structures urbaines et défensives de périodes antérieures (médiévales) ou plus récentes de l'histoire (comme les modifications et ajouts des épisodes napoléonien et ottoman) qui permettent aux éléments de la série d'être fidèlement représentés et à la cohérence tactique de chaque site militaire d'être reconnue dans sa configuration finale.

Critère (iii) : Les ouvrages de défense vénitiens fournissent un témoignage exceptionnel sur la culture militaire alla moderna qui évolua au sein de la république de Venise aux XVIe et XVIIe siècles, impliquant de vastes territoires et interactions. Dans leur ensemble, les éléments témoignent d'un réseau ou système défensif pour le Stato da Terra et le Stato da Mar occidental, centré dans la mer Adriatique ou Golfo di Venezia, qui possédait des

dimensions civiles, militaires et urbaines s'étendant au-delà, traversant la région méditerranéenne jusqu'au Levant.

Critère (iv) : Les ouvrages de défense vénitiens présentent les caractéristiques du système fortifié alla moderna (système bastionné) construit par la république de Venise pour s'adapter à des changements qui furent introduits à la suite de l'utilisation accrue d'armes à feu. Dans leur ensemble, les six éléments illustrent d'une manière exceptionnelle les caractéristiques du système alla moderna, parmi lesquelles ses capacités techniques et logistiques, ses stratégies de combat modernes et ses nouvelles exigences architecturales à l'intérieur du Stato da Terra et des parties occidentales du Stato da Mar.

Intégrité

Les six éléments des ouvrages de défense vénitiens au sein du Stato da Terra et des parties occidentales du Stato da Mar représentent dans leur ensemble les attributs nécessaires de la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine transnational, dont leur diversité typologique, intégrité visuelle et état de conservation. L'inscription de ce bien en série reconnaît l'éventualité d'une future proposition d'inscription d'exemples qui sont susceptibles de représenter, d'une manière exceptionnelle et complémentaire, les applications des technologies alla moderna dans toute l'étendue de la République vénitienne en cette période de l'histoire dans le Stato da Mar du Levant ou oriental. L'état de conservation des éléments individuels est bon d'une manière générale, bien que leur intégrité soit variable, et dans certains cas vulnérable en raison d'aménagements et de contraintes dues au tourisme, passés et actuels. Bien que des extensions complémentaires puissent être réalisées pour les zones tampons (en particulier pour les éléments de Zadar et Kotor), les délimitations des six éléments sont appropriées.

Authenticité

Les ouvrages de défense vénitiens au sein du Stato da Terra et des parties occidentales du Stato da Mar et le phénomène de l'architecture militaire alla moderna ont été étudiés de manière approfondie, avec le soutien d'abondantes pièces d'archives, de documents, de dessins et cartes d'architecture, et de maquettes en bois. Compte tenu de leurs objectifs et de leurs emplacements, de nombreux changements sont intervenus sur les éléments sélectionnés, notamment des dommages aux différentes époques de conflits napoléoniens, autrichiens et ottomans et du XXe siècle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection légale des éléments des ouvrages de défense vénitiens au sein du Stato da Terra et des parties occidentales du Stato da Mar a été établie aux niveaux national et régional/local dans chacun des trois États parties. Les cadres prévus pour la protection légale comprennent des lois sur la protection du patrimoine culturel et de l'environnement. En Italie, les trois éléments sont

protégés par le « Code du patrimoine culturel et paysager » (2004) qui fixe le cadre réglementaire national pour les travaux de conservation, y compris la protection d'éléments paysagers importants ; et chaque élément est également protégé par des plans territoriaux régionaux et municipaux et par des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines. En Croatie, les deux éléments sont protégés par la « loi sur la protection et la préservation des biens culturels », et l'inscription au registre des biens culturels ; de même que par des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines. Au Monténégro, l'élément sélectionné est protégé par la « loi sur la protection des biens culturels » et des ordonnances subordonnées ; et la « loi sur l'aménagement du territoire et la construction » et des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines.

La gestion du bien transnational en série est organisée à des niveaux de responsabilité et d'activité transnational, national, régional et local. Un protocole d'accord transnational, qui a été signé en décembre 2015, prévoit une coordination entre les trois États parties et établit l'équipe de coordination internationale responsable de la coordination, de la mise en œuvre et de l'actualisation régulière du plan de gestion transnational. Des objectifs de gestion du patrimoine communs, un cadre pour des études d'impact sur l'environnement et un résumé des projets en cours sont fournis par le plan de gestion transnational. La préparation aux risques est fournie par les États parties pour les risques de catastrophes naturelles pertinents, parmi lesquels les tremblements de terre, les incendies de forêts et l'élévation du niveau de la mer. En raison des pressions complexes et des niveaux de tourisme élevés pour certains des éléments de ce bien en série, des plans de conservation et de gestion au niveau de chacun des sites sont nécessaires, y compris des plans de gestion des visiteurs et des études de la capacité d'accueil touristique.

L'équipe de coordination internationale est soutenue par des groupes de coordination nationale dans chaque pays, composés des autorités nationales, régionales et locales concernées. Les ressources financières et les sources d'expertise et de formation pour la conservation des éléments de ce bien en série ont été définies. Un système global de suivi a été établi, mais pourrait être élargi grâce au travail de l'équipe de coordination internationale, en particulier par rapport aux contraintes dues aux visiteurs.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

a) Élaborer et mettre en œuvre de toute urgence le cadre relatif aux études d'impact sur le patrimoine pour les propositions d'aménagement (y compris celles associées à la gestion et à l'accès touristiques),

b) Garantir que tous les projets majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la série soient communiqués au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations,

c) Assurer que la planification de la conservation pour chaque élément conserve des témoignages des modifications apportées aux fortifications pendant toutes les périodes historiques, plutôt que supprimer des témoignages sans rapport avec la République vénéitienne,

d) Réviser et modifier les zones tampons pour intégrer des fortifications de périodes ultérieures afin de reconnaître la cohérence tactique de chaque site militaire dans sa configuration finale (en particulier pour Peschiera del Garda et Kotor) et soutenir la valorisation future d'une pédagogie militaire dans les éléments de la série,

e) Étendre la protection de la zone tampon pour l'élément de Zadar à la lumière des impacts potentiels d'aménagements à proximité,

f) Étendre la protection de la zone tampon pour Kotor afin d'intégrer une zone d'eau de mer,

g) Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour chaque élément, clairement basés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en série transnational,

h) Poursuivre les efforts pour déplacer des éléments intrusifs et redondants au sein des éléments de la série, comme les parcs de stationnement intrusifs (Zadar) ; et des aménagements urbains et industriels visuellement intrusifs (Kotor). Ces objectifs devraient être intégrés dans les plans de gestion des sites, faire l'objet d'études d'impact sur l'environnement et de suivi,

i) Élaborer et mener l'étude proposée sur la capacité d'accueil touristique, comme une priorité urgente,

j) Élaborer, comme une priorité urgente, des plans de gestion des visiteurs qui permettent un tourisme durable et des expériences de grande qualité pour les visiteurs,

k) Élaborer une stratégie de conservation transnationale basée sur les valeurs, s'appuyant sur l'expertise spécialisée dans le domaine des structures défensives vénéitiennes alla moderna, en tant qu'outil pour aider les équipes de coordination nationale et internationale,

l) Poursuivre l'élaboration des dispositifs de suivi au travers du travail de l'équipe de coordination internationale,

5. Demande aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2019** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen

par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session en 2020 ;

6. Décide que le nom du bien transnational en série soit modifié pour devenir : **Ouvrages de défense vénitiens du XVI^e au XVII^e siècle : Stato da Terra – Stato da Mar occidental** ;
7. Recommande également que le Forte Mare de Herceg Novi, Monténégro, soit envisagé à l'avenir comme une extension du bien actuel lorsque les études et travaux de conservation en cours afin de réduire l'impact des installations commerciales intrusives sur l'authenticité de cet élément seront achevés ;
8. Encourage les États parties à envisager de demander les conseils de l'ICOMOS afin de donner suite aux recommandations susmentionnées.

Nom du bien	Kujataa - un paysage agricole subarctique au Groenland
N° d'ordre	1536
État partie	Danemark
Critères proposés par l'État partie	(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 193.

Projet de décision : 41 COM 8B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription de **Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire, Danemark**, à l'État partie afin de lui permettre de clarifier davantage les utilisations permises des terres et fournir des mécanismes de protection spécifiques dans les zones tampons (y compris des protections par rapport à l'exploration et l'extraction minières dans ces zones) ;
3. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Développer et mettre en œuvre de manière urgente les études d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement (y compris pour l'exploration et l'extraction minières) et de changements d'utilisation des terres agricoles (tels que l'agrandissement des exploitations, les changements de pratiques agricoles et de cultures),
 - b) S'assurer que tous les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la série soient communiqués au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations,
 - c) Continuer à améliorer la compréhension des différentes périodes historiques et culturelles d'établissement et d'utilisation de cette région par l'amélioration du relevé cartographique des ressources de chasse ; l'étude, la recherche et

la documentation archéologiques des sites paléo-esquimaux et inuits thuléens ; l'inventaire des caractéristiques paysagères historiques ; une meilleure reconnaissance et présentation du patrimoine culturel immatériel de la région,

- d) Perfectionner le système de gestion afin d'aborder la manière dont les changements d'utilisation des terres agricoles peuvent assurer la conservation des attributs du paysage agricole et pastoral du bien proposé en série,
- e) Développer et mettre en œuvre des mécanismes d'engagement direct auprès des autorités responsables des autorisations et du suivi des projets miniers dans le système de gestion du bien en série,
- f) Intégrer les valeurs patrimoniales géologiques importantes du bien proposé dans le système de gestion et d'interprétation,
- g) Approfondir la planification de la gestion du tourisme dans le bien proposé.

Nom du bien	Taputapuātea
N° d'ordre	1529
État partie	France
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 233.

Projet de décision : 41 COM 8B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Taputapuātea, France**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Taputapuātea est un paysage culturel, terrestre et marin, sur l'île de Raiatea. Raiatea est au centre du « Triangle polynésien », une vaste portion de l'océan Pacifique parsemée d'îles, la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. Au cœur du bien se trouve l'ensemble du marae Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux. Cet ensemble est positionné entre terre et mer, à l'extrémité d'une péninsule qui s'avance dans le lagon entourant l'île. Les marae sont des espaces sacrés, cérémoniels et sociaux, que l'on rencontre partout en Polynésie. Dans les îles de la Société, les marae ont pris la forme de cours pavées quadrilatérales, avec une plateforme rectangulaire à une extrémité, appelée un ahu. Ils exercent simultanément de nombreuses fonctions.

Au centre de l'ensemble du marae Taputapuātea se trouve le marae Taputapuātea lui-même, qui est dédié au dieu 'Oro et est l'endroit où le monde des vivants (Te Ao) croise le monde des ancêtres et des dieux (Te Pō). Il exprime également le pouvoir et les relations politiques. L'importance croissante de Taputapuātea parmi les marae de Raiatea et dans la région plus large est liée à la dynastie des ari'i (chefs) Tamatoa et à l'expansion de leur pouvoir. Taputapuātea était le centre d'une alliance politique qui réunissait deux régions étendues, englobant la majeure partie de la Polynésie. L'alliance fut maintenue grâce aux rassemblements réguliers de chefs, de guerriers et de prêtres qui venaient d'autres îles pour se réunir à Taputapuātea. La construction de pirogues à balancier et la navigation sur l'océan furent des compétences essentielles pour entretenir ce réseau.

Un paysage traditionnel borde les deux côtés de l'ensemble du marae Taputapuātea, celui-ci étant tourné vers Te Ava Mo'a, une passe sacrée dans le récif qui borne le lagon. Le motu Atāra est un îlot du récif, qui offre un habitat aux oiseaux marins. Les embarcations arrivant de haute mer attendaient ici avant d'être conduites dans la passe sacrée, puis officiellement accueillies à Taputapuātea. Côté terre, 'Ōpoa et Hotopu'u sont des vallées boisées cernées par des crêtes et la montagne sacrée Tea'etapu. Les parties hautes des vallées comptent des marae plus anciens, comme le marae Vaeāra'i et le marae Taumariari, des terrasses agricoles, des vestiges archéologiques d'habitations et des caractéristiques portant des noms associés à des dieux et des ancêtres. La végétation des vallées est constituée d'un mélange d'espèces, certaines étant endémiques de Raiatea, d'autres étant présentes dans d'autres îles polynésiennes, et d'autres encore étant des espèces alimentaires apportées par d'anciens Polynésiens pour y être cultivées. Les attributs du bien forment dans leur ensemble un paysage culturel relique, terrestre et marin, associatif et exceptionnel.

Critère (iii) : Taputapuātea illustre de manière exceptionnelle 1 000 ans de civilisation mā'ohi. Cette histoire est représentée par l'ensemble du marae Taputapuātea en bordure de mer et la diversité des sites archéologiques dans les hautes vallées. Cet ensemble reflète l'organisation sociale avec des paysans vivant dans les hautes terres et des guerriers, des prêtres et des rois établis près de la mer. Il témoigne également de la compétence de ce peuple en matière de navigation sur des pirogues à balancier, franchissant de longues distances sur l'océan, grâce à l'observation de phénomènes naturels, et transformant les îles nouvellement occupées en des lieux qui couvraient les besoins de leur population.

Critère (iv) : Taputapuātea offre des exemples éminents de marae : des temples avec des fonctions culturelles et sociales, construits par le peuple mā'ohi du XI^e au XVIII^e siècle. Les marae étaient les points d'intersection entre le monde des vivants et celui des ancêtres. Leur forme

monumentale reflète la concurrence entre les chefs ari'i pour obtenir prestige et pouvoir. Le marae Taputapuātea est lui-même une expression concrète de l'alliance capitale formée par sa hiérarchie de chefs et le culte qui lui était associé, des pierres de ce marae étant transportées sur d'autres îles pour y fonder d'autres marae du même nom.

Critère (vi) : En tant que foyer ancestral de la culture polynésienne, Taputapuātea revêt une importance exceptionnelle pour les peuples de la Polynésie tout entière, par la manière dont il symbolise leurs origines, les relie à leurs ancêtres et en tant qu'expression de leur spiritualité. Ces idées et connaissances vivantes sont inscrites dans les paysages terrestres et marins de Raiatea et, en particulier, dans les marae pour les rôles centraux qu'ils jouèrent autrefois.

Intégrité

Le bien est un paysage culturel relique et associatif dont les attributs sont matériels (sites archéologiques, lieux associés à une tradition orale, marae) et immatériels (récits des origines, cérémonies et savoir traditionnel). Il est un exemple exceptionnel de la juxtaposition et de la continuité de valeurs anciennes (traditionnelles) et modernes (contemporaines) du peuple mā'ohi et de sa relation avec le paysage naturel. Le bien comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon est appropriée et ne contient aucun élément qui devrait être situé dans le bien.

Authenticité

Des informations crédibles et objectives confirment l'authenticité des principaux attributs physiques du bien. Les sources immatérielles et les traditions orales du peuple mā'ohi sont variées et se renforcent également mutuellement. Il existe une convergence entre les connaissances orales et les sources documentaires basées sur des témoignages laissés par les premiers explorateurs et missionnaires. En somme, ces facteurs démontrent que les informations sont authentiques. Les efforts entrepris ces dernières années par la communauté pour recueillir des connaissances relatives au bien et transmettre le savoir traditionnel ont renforcé l'authenticité du paysage culturel. Certains marae de l'ensemble du marae de Taputapuātea ont été restaurés, mais le plan de cet ensemble et la plupart des matériaux eux-mêmes sont d'origine.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'ensemble du marae Taputapuātea est protégé depuis 1952 en vertu de la loi de la Polynésie française et a été récemment classé comme monument historique. Un système de protection et de planification, appelé une Zone de site protégé, qui est en train d'être mis en place devrait couvrir l'ensemble du bien et de la zone tampon. Un comité directeur oriente la gestion du bien depuis 2012. Ce comité s'emploie à créer une structure de gestion permanente pour le bien et un plan de gestion a été adopté en 2015. Le plan préservera

les sites de mémoire qui témoignent de l'ancienne civilisation mā'ohi, protégera les marae, maintiendra les environnements terrestres et marins du paysage culturel et du paysage maritime et préservera et transmettra des connaissances et compétences traditionnelles. Un secrétariat composé de trois personnes gèrera le bien, de concert avec un bureau doté de personnel et le comité directeur.

4. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Approuver l'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du marae Taputapuātea,
- b) Compléter les points en suspens spécifiés dans le plan d'action y compris une étude sur les visiteurs, une étude sur la santé du récif corallien et l'écologie, une étude sur la géomorphologie côtière de l'ensemble du marae, des mesures pour atténuer l'élévation du niveau de la mer, la gestion écologique du domaine et de la vallée haute, et le suivi du changement écologique à long terme,
- c) Dispenser une formation en matière de politiques et pratiques de conservation et restauration de sites archéologiques et des marae et adopter une politique et/ou un manuel pour la restauration,
- d) Finaliser l'établissement de la Zone de site protégé afin qu'elle couvre la zone tampon comme prévu,
- e) Entreprendre des recherches sur la géomorphologie côtière et le transport des sédiments par l'action des vagues. Des menaces pesant sur le littoral et des mesures visant à protéger l'ensemble du marae Taputapuātea doivent être identifiées et des interventions proposées. L'élévation du niveau de la mer doit être intégrée en tant que facteur dans ces recherches ;

5. Recommande également la création d'un plan pour la gestion écologique du bien, avec une attention particulière portée au domaine d'Aratā'o, au récif et au lagon, aux effets d'espèces exotiques envahissantes et au suivi du changement écologique à long terme.

Nom du bien	Les grottes avec l'art le plus ancien de la période glaciaire
N° d'ordre	1527
États parties	Allemagne
Critères proposés par les États parties	(i)(iii)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 173.

Projet de décision : 41 COM 8B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,

2. Inscrit les **Grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe, Allemagne**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)** ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les premiers humains modernes sont arrivés en Europe il y a 43 000 ans, pendant la dernière période glaciaire. L'un de leurs lieux d'établissement fut le Jura souabe, dans le sud de l'Allemagne. Là, les peuples anciens vécurent dans et entre une série de grottes qui sont maintenant des sites archéologiques. Fouillées depuis les années 1860 jusqu'à nos jours, ces six grottes ont révélé une présence humaine sur une longue période et encore une présence néandertalienne avant cela. Le cœur de ce bien est constitué des grottes contenant des couches aurignaciennes vieilles de 43 000 à 33 000 ans. Parmi les éléments découverts dans ces sites, on dénombre des figurines sculptées, des instruments de musique et des objets de parure personnelle. Les figurines représentent des espèces animales qui vivaient dans cet environnement de la période glaciaire – lions des cavernes, mammouths, oiseaux, chevaux, bovins et poissons. D'autres figurines représentent des créatures mi-animales, mi-humaines et il existe une statuette de forme féminine.

Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe représentent une concentration unique de sites archéologiques témoignant d'un art figuratif parmi les plus anciens et d'instruments de musique les plus anciens au monde. Ces sites, avec les objets fabriqués et le paysage environnant, composent un ensemble culturel ancien exceptionnel qui contribue à éclairer les origines du développement artistique humain. La longue et très fructueuse tradition de recherche dans ces sites a eu une influence importante sur la compréhension du paléolithique supérieur en Europe.

Critère (iii) : Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe apportent un témoignage exceptionnel sur la culture des premiers humains modernes qui se sont installés en Europe. Des aspects exceptionnels de cette culture ont été préservés dans ces grottes sous la forme de figurines sculptées, d'objets de parure personnelle et d'instruments de musique. Ces objets d'art sont parmi les plus anciens découverts au monde et les instruments de musique sont les plus anciens découverts à ce jour.

Intégrité

Le bien comprend les six grottes de la région dont les gisements aurignaciens importants ont été fouillés, y compris les quatre grottes qui comprennent des objets d'art figuratif et des instruments de musique, ainsi que leur environnement paysager. Tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien sont compris au sein des délimitations du bien. Le bien prend suffisamment en considération l'environnement des grottes s'agissant de la

topographie et de la végétation des vallées de la Lone et de l'Ach, y compris les falaises calcaires, le fond des vallées et les plateaux adjacents.

Authenticité

L'authenticité du bien s'appuie sur la présence de strates de gisements géologiques dans les grottes, lesquelles ont permis la protection des couches archéologiques jusqu'à leur fouille, et sur le relief dans lequel ces grottes sont situées. Des recherches archéologiques systématiques ont été menées dans ces sites pendant plus d'un siècle, et la documentation est en cours. Les découvertes archéologiques issues de ces fouilles sous-tendent l'authenticité du bien. Plusieurs grottes contiennent des gisements non fouillés et d'autres grottes, situées au sein du bien, n'ont pas encore été étudiées, ce qui fournit la base pour de futures recherches.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La loi sur la protection du patrimoine culturel du Bade-Wurtemberg (1972) est la principale disposition légale garantissant la protection du bien. Le bien est administré par le ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg et d'autres services étatiques, régionaux et municipaux. Un gestionnaire dédié a été nommé pour superviser le bien. Un plan de gestion avec un système de suivi est en place. Les activités du plan embrassent les domaines de la coordination, de la crédibilité, de la conservation, du renforcement des compétences, de la coopération, de la communication et des communautés. Les gestionnaires du bien devraient continuer à assurer et maintenir un équilibre entre les connaissances issues des fouilles et la conservation des gisements archéologiques. Une base de données de documentation devrait être développée pour inclure les données sur les grottes, les découvertes et toutes les fouilles qui ont eu lieu.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Assurer et maintenir un équilibre entre les connaissances issues des fouilles et la conservation des gisements au sein du bien,
 - b) Améliorer le sentier escarpé qui mène à la grotte Bockstein, difficilement praticable par temps humide. Cette zone devrait être réhabilitée pour en faciliter l'accès,
 - c) Assurer la protection et le suivi, et étudier le potentiel pour de futures recherches des déblais des premières fouilles des grottes Sirgenstein et Bockstein (celles-ci pourraient présenter le même potentiel de recherche que la grotte Vogelherd, dont les déblais ont été récemment fouillés de nouveau),
 - d) Développer une base de données de documentation incluant les données sur les sites, les découvertes et les informations sur toutes les fouilles,
 - e) Ne pas approuver le projet de développement d'énergie éolienne Teichhau I + II. De plus,

tout nouveau projet de développement à proximité du bien devrait donner lieu à une étude d'impact sur le patrimoine et devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Nom du bien	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain
N° d'ordre	1539
État partie	Pologne
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 262.

Projet de décision : 41 COM 8B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain, Pologne**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) Réviser le champ de la proposition d'inscription en se concentrant sur l'exploitation minière souterraine et le système de gestion et de distribution d'eau, et en examinant le potentiel d'autres attributs, actuellement situés en dehors du bien proposé pour inscription, afin de constituer un dossier solide en faveur de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial,
 - b) Approfondir la description du bien proposé pour inscription et de ses attributs, en particulier ceux qui illustrent l'intégration du système d'assèchement avec le réseau d'alimentation en eau, également au moyen de dessins 3D basés sur un relevé rigoureux,
 - c) Étendre l'analyse comparative afin de vérifier quels autres biens subsistants ont un ancien réseau d'alimentation en eau basé sur des machines à vapeur. Cette comparaison doit prendre en compte les attributs subsistants dans les éléments de comparaison ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Finaliser et mettre en œuvre la protection légale de toutes les structures souterraines et

de surface comprises dans les délimitations du bien proposé pour inscription ainsi que celles qui, bien qu'elles se trouvent dans la zone tampon, sont présentées comme soutenant la valeur du bien proposé pour inscription,

- b) Mettre en place un comité scientifique pluridisciplinaire servant d'organisme consultatif pour le Comité directeur, afin de contribuer aux programmes scientifiques et de recherche,
- c) Confirmer que le changement de droit de propriété de la station de pompage du puits Adolph ne modifiera pas à moyen ou long terme la qualité et la régularité de l'extraction de l'eau nécessaire à la conservation des chambres souterraines,
- d) Développer un programme scientifique complet de scanner et de modélisation 3D de la partie accessible du réseau souterrain, y compris la station de pompage du puits Adolph et son ensemble souterrain,
- e) Développer un programme de recherche archéologique en mettant l'accent sur l'élément souterrain de la phase I, dans la mesure du possible, et de la phase II, en insistant sur le paysage minier,
- f) Envisager l'extension de la zone A5 pour rejoindre la zone A4.

Nom du bien	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk
N° d'ordre	1525
État partie	Fédération de Russie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 218.

Projet de décision : 41 COM 8B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit la Cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk, Fédération de Russie, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La cathédrale de l'Assomption est située dans l'île-village de Svajsk et fait partie du monastère du même nom. Située à la confluence de la Volga, de la Sviaga et de la Shchuka, au carrefour des routes de la soie et de la Volga, Svajsk fut fondée par Ivan le Terrible en 1551 comme avant-poste d'où il lança la conquête du khanat de Kazan. Le monastère de l'Assomption servit de centre missionnaire et administratif pour la région conquise. La cathédrale, avec ses grands cycles

de peintures murales réalisés sur une période relativement courte, reflète le programme politique et culturel ambitieux de l'État russe dans le khanat islamique de Kazan récemment conquis et illustre les nouvelles tendances de l'art chrétien orthodoxe en Russie et en Europe.

Le monastère de l'Assomption, par sa situation, son cadre, son plan et la composition architecturale de ses bâtiments, contribue à illustrer son rôle politique, militaire et missionnaire au XVIe siècle. La cathédrale est la partie la plus remarquable de l'ensemble monastique de l'Assomption : son architecture reflète la domination de la tradition de la Russie kiévienne dans l'architecture religieuse de Moscou, Novgorod, Vladimir et Pskov, formée sous l'influence byzantine classique telle qu'elle est exprimée par les artisanats et les matériaux locaux. La rénovation du bâtiment réalisée au XVIIIe siècle, avec l'ajout de décors baroques, illustre les nouvelles tendances de l'art et de l'architecture d'Europe occidentale transposées par Pierre le Grand dans l'Empire russe en tant que modèles de référence. L'image architecturale de la cathédrale, avec son cycle de peintures murales du XVIe siècle dépeignant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, exprime le programme religieux et politique d'Ivan le Terrible et traduit son pouvoir royal et le pouvoir de l'orthodoxie sur les Tatars grâce à un vocabulaire religieux compréhensible et acceptable basé sur l'Ancien Testament et sur la Vierge Marie. L'église-réfectoire Saint-Nicolas et son clocher, le bâtiment de l'archimandrite, le bâtiment de l'école monastique, le bâtiment des frères et le mur avec l'église de l'Ascension au-dessus du portail complètent et rehaussent les valeurs de la cathédrale de l'Assomption, illustrant la vie quotidienne et religieuse du passé dans les monastères orthodoxes. La situation, les masses architecturales et la configuration de l'ensemble de l'Assomption dans l'île-village de Svajsk en font un ensemble important visible de loin en approchant de la ville et expriment son rôle en tant que référence religieuse et territoriale. Les strates culturelles et archéologiques conservées sur le territoire de l'ensemble monastique et dans les environs recèlent des objets du XVIe au XIXe siècle qui sont d'un grand intérêt en tant que sources d'information sur les réalisations spirituelles, sociales, artistiques et scientifiques. Dans sa configuration actuelle, l'île-village de Svajsk représente un environnement puissant qui transmet le sens d'un établissement d'avant-poste historique.

Critère (ii) : Le monastère de l'Assomption avec sa cathédrale est une preuve manifeste des échanges historiques et géopolitiques très importants en Eurasie à une époque où la Russie kiévienne entreprit son expansion vers l'Orient. L'architecture et le cycle marial des peintures murales de la cathédrale reflètent de manière exceptionnelle l'interaction des cultures chrétienne orthodoxe et musulmane et les échanges avec les thèmes iconographiques religieux du christianisme occidental, par exemple la Création ou les cycles proto-évangéliques et évangéliques. Le style exceptionnel des peintures murales et des icônes

de l'iconostase de la cathédrale de l'Assomption est né de la fusion des forces artistiques des grands centres artistiques de l'État russe tels que Novgorod, Pskov et Moscou, ainsi que des maîtres des villes de la région de la Volga et d'artistes travaillant dans les régions de Rostov et de Souzdal. L'ensemble pictural de l'iconostase fait partie du système artistique global de la cathédrale.

Critère (iv) : Le monastère de l'Assomption avec la cathédrale illustre, par sa situation, son plan et sa composition architecturale, le programme politique et missionnaire développé par le tsar Ivan IV pour étendre l'État de Moscou depuis les terres européennes jusqu'aux États islamiques d'après la Horde d'Or. L'architecture de la cathédrale de l'Assomption exprime la synthèse de l'ancienne architecture traditionnelle de Pskov, l'art de la construction monumentale moscovite et les traditions de construction de la région de la Volga. Les fresques de la cathédrale de l'Assomption comptent les exemples les plus rares de peintures murales orthodoxes orientales. Le programme iconographique de la cathédrale comprend les thèmes de la Création et les interprétations iconographiques des cycles traditionnels de l'histoire proto-évangélique et évangélique, reflétant des tendances entièrement nouvelles de l'art religieux russe et exprimant des concepts théologiques nouveaux ainsi que le programme politique du tsar Ivan IV.

Intégrité

Tous les éléments nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien sont compris dans ses délimitations. L'ensemble monastique de l'Assomption avec la cathédrale et les autres édifices en pierre est compris dans le périmètre historique, et l'ensemble entier dépeint ses fonctions religieuses et politiques historiques. Globalement, le bien présente un état de conservation acceptable, à la suite de travaux de reconstruction, de restauration et de conservation. Toutefois, certains problèmes non résolus concernant l'instabilité structurelle et l'instabilité des paramètres environnementaux dans la cathédrale, ainsi que l'érosion et l'instabilité des sols, sont en cours d'étude et de traitement. Le tourisme et les pressions dues au développement liées au tourisme dans la zone tampon et particulièrement dans l'île-village de Svajsk sont contrôlés, mais ont besoin d'être étroitement suivis par les autorités concernées.

Authenticité

La situation, le cadre, le plan et la composition de l'ensemble monastique de l'Assomption et de ses structures sont essentiels à la compréhension de son rôle en tant que poste missionnaire dans un établissement qui fut stratégique d'un point de vue militaire et politique lors de sa fondation. L'architecture de la cathédrale de l'Assomption reflète dans sa configuration et sa substance au moins deux périodes importantes de son développement, celle de sa construction et de sa décoration au XVI^e siècle et celle de son remaniement baroque au XVIII^e siècle. Le cycle entier des peintures murales de son intérieur est

une source importante d'informations qui attestent indéniablement la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'architecture et les peintures murales du réfectoire et de l'église Saint-Nicolas complètent le programme iconographique de la cathédrale. À l'exception de la cathédrale, qui conserve la plus grande partie de son tissu historique en termes architecturaux et artistiques, les bâtiments de l'ensemble monastique ont subi différents degrés d'interventions de restauration ou de reconstruction qui ne les empêchent cependant pas de contribuer substantiellement à illustrer la valeur du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Un ensemble de lois fédérales et d'État garantissent une protection appropriée du bien et de sa zone tampon. La totalité du territoire de la zone tampon est protégée par la loi et dispose de sous-zones définies par la réglementation. Les valeurs naturelles de la zone sont également protégées par la loi au niveau fédéral et au niveau de l'État ainsi que par la désignation de réserve de biosphère de l'UNESCO (réserve naturelle de la Volga et de la Kama). Pour assurer une protection efficace, les dispositions/restrictions légales sont intégrées dans la planification territoriale et urbaine au niveau des districts et des municipalités. Toutes les autorités locales et les autorités d'État assurent la mise en œuvre des réglementations et des restrictions d'utilisation des terres ; une Commission interdépartementale sur la planification urbaine assure la conformité de toute proposition de projet de la zone tampon avec les objectifs et obligations de protection du bien.

Un Comité de coordination est chargé d'apporter des conseils sur les prises de décision et le rôle de suivi sur la mise en œuvre du plan de gestion. La gestion efficace du bien nécessite la coordination des différents instruments légaux et de planification et une étroite collaboration entre les différentes institutions ; un examen attentif des contraintes dues au tourisme doit être intégré dans tout programme ou plan de développement.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Développer un diagnostic complet des problèmes de la cathédrale et inclure la prise en considération de l'impact négatif potentiel de certains matériaux de conservation (par exemple les mortiers de rejointoiement) sur les peintures murales,
 - b) Établir un système de suivi permanent afin d'avoir une documentation continue du comportement structurel et de l'interaction des fresques avec les paramètres environnementaux intérieurs de la cathédrale,
 - c) Éviter la surexploitation touristique du bien et de l'île-village de Svajsk,
 - d) Éviter la reconstruction de « maisons traditionnelles » sur l'île à des fins touristiques et considérer que toute reconstruction dans cette partie de la zone tampon devrait être limitée autant que possible, sur la base d'un

plan global définissant par avance ce qu'il est prévu de reconstruire et pour quelles raisons, et sur la base des résultats d'une étude d'impact sur le patrimoine,

- e) Étendre la stratégie touristique à un territoire plus vaste englobant la zone tampon afin de répartir les équipements et les services touristiques hors de l'île, pour diminuer la pression du tourisme sur l'île-village,
- f) Effectuer une étude de la capacité d'accueil de l'île par rapport au tourisme et à la stratégie de développement des musées envisagée ;

5. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir : **Cathédrale et monastère de l'Assomption de l'île-village de Sviajsk.**

Nom du bien	Minorque talayotique
N° d'ordre	1528
État partie	Espagne
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 207.

Projet de décision : 41 COM 8B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Minorque talayotique, Espagne**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Clarifier la définition du terme « talayotique » et sa référence à une « culture » ou une « période ». En plus de l'accent mis sur les monuments et l'architecture, il conviendrait de prendre en compte un plus large éventail de témoignages archéologiques, parmi lesquels des outils en pierre et en métal, des récipients en céramique et d'autres équipements, de même que des données sur la faune et des indications paléo-environnementales,
- b) Reformuler la proposition d'inscription pour prendre en compte soit des éléments plus vastes avec de multiples sites archéologiques et des éléments paysagers, soit une série composée des sites talayotiques les plus représentatifs établis à Minorque et à Majorque. Dans les deux cas, le cadre temporel de la série devrait être limité,
- c) Entreprendre une analyse comparative réorientée, basée sur les arguments révisés pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Elle devrait être structurée de manière à examiner d'abord, si nécessaire, une analyse interne qui étudie des sites à Majorque, puis dans des îles méditerranéennes proches, jusqu'à Malte, et enfin sur des côtes méditerranéennes proches,

suives par des îles et côtes méditerranéennes orientales, par le reste de l'Europe et par d'autres sites du monde entier. De même qu'elle devrait mettre l'accent sur l'architecture, cette analyse devrait faire référence à d'autres types de cultures matérielles, comme la poterie et la métallurgie, et celles-ci devraient être utilisées pour placer les sites talayotiques dans un contexte à l'échelle du continent,

- d) Créer une structure de gestion commune qui sera responsable de la coordination et de la mise en œuvre effective du système de gestion pour le bien dans son ensemble,
 - e) Créer un plan de gestion pour le site, qui soit distinct du plan de gestion du patrimoine historique insulaire. Le plan de gestion devrait intégrer une politique de conservation détaillée pour orienter les interventions de conservation, les travaux d'entretien et la recherche archéologique en cours. Une section sur la gestion des visiteurs devrait aborder l'expérience des visiteurs, le contrôle de la fréquentation de certains éléments et la promotion du tourisme responsable,
 - f) Instaurer un forum des propriétaires fonciers ou équivalent, avec des réunions au moins deux fois par an, pour transmettre des réactions et des informations aux propriétaires au sujet de la gestion du site,
 - g) Créer une structure soumettant des rapports réguliers pour le programme de suivi afin de recueillir les résultats des activités de suivi et de les centraliser sur une base périodique ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	Aphrodisias
N° d'ordre	1519
État partie	Turquie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 291.

Projet de décision : 41 COM 8B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Aphrodisias, Turquie**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) Reformuler la proposition d'inscription selon une justification révisée de la valeur universelle exceptionnelle permettant de démontrer plus précisément l'importance d'Aphrodisias, en mettant l'accent sur les

carrières et le développement et l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias,

- b) Approfondir l'analyse comparative afin d'examiner l'influence exercée par Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion de la culture grecque grâce aux exportations des productions de ses ateliers ainsi qu'aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain. L'analyse doit être recentrée sur les caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias, et être étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des exemples turcs. L'analyse devrait illustrer les différences entre l'école de sculpture d'Aphrodisias et d'autres écoles ou traditions de sculpture,
 - c) Clarifier le rapport entre la délimitation de l'élément de la cité et la clôture qui entoure cette partie du bien proposé,
 - d) Présenter une logique et une description écrite de la délimitation de l'élément des carrières,
 - e) Offrir une protection légale pour la totalité de la zone tampon révisée en déclarant toutes les parties non protégées comme une zone de protection de 3e degré ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) Actualiser le plan de gestion afin de refléter les délimitations et les protections révisées du bien proposé,
 - b) Actualiser le plan des délimitations du bien proposé pour montrer l'élément des carrières en tant que zone de conservation de 1er degré,
 - c) Accroître les efforts pour intégrer la communauté locale dans le système de gestion du bien proposé,
 - d) Formuler et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour l'élément des carrières,
 - e) Accélérer le rythme de la mise en œuvre du plan de réhabilitation du drainage dans la cité fortifiée,
 - f) Développer un plan d'intervention en cas d'incendie et fournir une formation à la lutte contre les incendies, ainsi que des réservoirs d'eau mobiles pendant l'été comme mesure provisoire dans l'attente de l'installation d'un système permanent d'extinction des incendies,
 - g) Étendre les patrouilles des gardes agricoles pour qu'elles comprennent l'élément des carrières et l'ensemble de la zone tampon,
 - h) Fournir un programme des actions d'anastylose passées et prévues, notamment les éléments reconstruits, la documentation

rassemblée sur ces travaux et les interventions secondaires associées qui ont été entreprises,

- i) Inventorier les sculptures et les inscriptions découvertes dans la cité,
 - j) Réaliser un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état,
 - k) Mettre en œuvre des mesures de conservation correctives dans l'élément des carrières,
 - l) Inventorier les éléments architecturaux et pièces de sarcophages découverts en surface dans la zone tampon,
 - m) Documenter et stabiliser les tombes situées hors des murs de la cité. Les tombes ouvertes dans la zone tampon devraient être remblayées pour dissuader les vandales et prévenir des détériorations supplémentaires ;
5. Encourage l'État partie à envisager d'inviter les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du processus en amont, afin de donner des conseils lors d'une future revue complète de sa liste indicative.

D.4.2. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut
N° d'ordre	1470 Rev
État partie	Allemagne
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 341.

Projet de décision : 41 COM 8B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire la Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut, Allemagne, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Le District des Lacs anglais
N° d'ordre	422 Rev
Etats parties	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Critères proposés par les Etats parties	(ii)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 353.

Projet de décision : 41 COM 8B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Inscrit Le District des Lacs anglais, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base des **critères (ii), (v) et (vi)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le District des Lacs anglais est une région montagneuse bien définie dans le nord-ouest de l'Angleterre de quelque 2 292 km². Ses vallées glaciaires étroites rayonnant autour du massif central avec leurs versants abrupts et leurs lacs allongés possèdent une harmonie et une beauté extraordinaire. Ce paysage est le résultat des traditions agro-pastorales distinctes et durables du District des Lacs basées sur l'élevage de races locales de moutons, dont le Herdwick, sur les pâturages communaux des fells, et sur des paysans relativement indépendants. Ces traditions ont évolué sous l'influence des contraintes physiques de l'environnement montagneux. Les champs ceints de murs et les robustes bâtiments agricoles implantés dans un décor naturel spectaculaire forment un paysage à la beauté harmonieuse qui attire les visiteurs depuis le XVIIIe siècle. L'intérêt des mouvements pittoresque et romantique pour ce paysage a stimulé des forces culturelles et sociales importantes à l'échelle mondiale pour apprécier et protéger ces paysages spectaculaires. Des villas prestigieuses, des jardins et des paysages aménagés ont été ajoutés pour accroître sa beauté pittoresque. L'engagement romantique dans le District des Lacs anglais a généré de nouvelles idées sur la relation entre l'homme et son environnement, notamment la reconnaissance de la beauté du paysage harmonieux et la validité de la réponse émotionnelle des personnes à leurs paysages. Un troisième développement essentiel fut l'idée qu'un paysage a une valeur et que chacun a le droit de l'apprécier et d'en profiter. Ces idées sous-tendent le mouvement international des aires protégées et le développement d'expériences récréatives en leur sein. Le développement dans le District des Lacs anglais de l'idée de la valeur universelle d'un paysage spectaculaire, à la fois en soi et dans sa capacité à nourrir et à élever l'imagination, la créativité et l'esprit, en même temps que les menaces pesant sur la région, ont conduit au

développement d'un mouvement de conservation et à la création du National Trust, qui s'est répandu dans de nombreux pays, et a contribué à la formation du concept moderne de paysages légalement protégés.

Critère (ii) : La beauté harmonieuse du District des Lacs anglais réside dans l'interaction vitale entre un système agro-pastoral d'utilisation des terres et le paysage naturel spectaculaire des montagnes, des vallées et des lacs d'origine glaciaire. Au XVIIIe siècle, les qualités de ce paysage furent reconnues et célébrées par le mouvement pittoresque, sur la base d'idées liées aux styles des peintures de paysage d'Italie et d'Europe du Nord. Ces idées furent appliquées au District des Lacs anglais sous la forme de villas et de caractéristiques conçues pour accroître sa beauté. Le mouvement romantique, qui s'attacha plus tardivement au District des Lacs anglais, transforma l'appréciation pittoresque du paysage en une compréhension plus équilibrée de l'importance du paysage, de la société locale et du lieu. Cela inspira le développement d'un certain nombre d'idées et de valeurs puissantes, par exemple une nouvelle relation entre les hommes et le paysage basée sur l'engagement émotionnel ; la valeur du paysage pour inspirer et restaurer l'esprit humain ; et la valeur universelle des paysages spectaculaires et culturels qui transcende les droits de propriété traditionnels. Ces valeurs ont conduit directement à des initiatives pratiques de conservation afin de protéger les qualités pittoresques et culturelles du District des Lacs anglais et au développement d'activités récréatives pour faire l'expérience du paysage, qui se poursuivent aujourd'hui. Ces valeurs et initiatives, y compris le concept d'aires protégées, ont été largement adoptées et ont eu un impact au niveau mondial en tant qu'aiguillon important pour la conservation du paysage et son appréciation. Les architectes paysagistes en Amérique du Nord ont été également influencés, directement ou indirectement, par la pratique britannique, notamment Frederick Law Olmsted, un des architectes paysagistes américains les plus influents du XIXe siècle.

Critère (v) : L'utilisation des terres dans le District des Lacs anglais est le fruit d'une longue histoire d'agro-pastoralisme. Ce paysage est un exemple inégalé de paysage formé par un système agro-pastoral de hautes terres d'Europe du Nord pour l'élevage de bétail et de races ovines locales, adaptées depuis plus de 1 000 ans à leur environnement montagneux. Cette utilisation des terres se poursuit malgré les pressions sociales, économiques et environnementales. Depuis la fin du XVIIIe siècle et tout au long du XIXe siècle, une nouvelle utilisation des terres se développa dans certaines parties du District des Lacs visant à magnifier ses qualités esthétiques par l'ajout de villas et l'aménagement de paysages. La gestion de la conservation des terres du District des Lacs se développa directement à partir des premières initiatives des XVIIIe et XIXe siècles. Les principaux objectifs dans le District des Lacs ont traditionnellement été, et continuent d'être, de

maintenir la beauté harmonieuse et spectaculaire du paysage culturel ; de soutenir et maintenir l'activité agro-pastorale traditionnelle ; de fournir au public l'accès et les occasions de profiter des qualités particulières de la région ; et, du fait de l'évolution récente, de favoriser l'amélioration et la résilience de l'environnement naturel. L'ensemble des attributs subsistants de l'utilisation des terres forme un paysage culturel original qui est exceptionnel par sa beauté harmonieuse, sa qualité, son intégrité, son utilité toujours actuelle et la démonstration de l'interaction de l'homme avec l'environnement. Le District des Lacs ainsi que la gestion et l'utilisation actuelles de ses terres donnent un exemple d'application pratique d'idées puissantes concernant la valeur du paysage, qui sont nées dans cette région et qui ont influencé directement le mouvement d'importance mondiale de conservation des paysages.

Critère (vi) : *De nombreuses idées d'importance universelle sont directement et matériellement associées au District des Lacs anglais : la reconnaissance de la beauté harmonieuse de ce paysage par le mouvement pittoresque ; une nouvelle relation entre les hommes et le paysage s'articulant autour d'une réponse émotionnelle au paysage, développée initialement par l'engagement romantique ; l'idée que le paysage possède une valeur et que chacun est en droit de l'apprécier et d'en profiter ; et la nécessité de protéger et gérer le paysage qui a conduit au développement du mouvement du National Trust qui s'est répandu dans de nombreux pays avec un système similaire de droits. Toutes ces idées qui découlent de l'interaction entre les hommes et le paysage se manifestent dans le District des Lacs anglais aujourd'hui, et nombre d'entre elles ont laissé des traces physiques, contribuant à la beauté harmonieuse d'un paysage naturel modifié par : un système agro-pastoral persistant (et soutenu dans de nombreux cas par des initiatives de conservation) ; les villas, le mouvement pittoresque et les améliorations ultérieures du paysage ; l'étendue et la qualité de la gestion de la terre au sein du bien du National Trust ; l'absence de lignes de chemin de fer et d'autres développements industriels modernes grâce au succès du mouvement de conservation.*

Intégrité

Le District des Lacs anglais est une région montagneuse isolée et particulière. Toutes ses vallées rayonnantes font partie intégrante du bien. Le bien est d'une taille suffisante pour contenir tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle nécessaires pour démontrer les processus qui en font un bien unique et d'importance mondiale. La délimitation du bien est celle du parc national du District des Lacs anglais telle qu'elle a été définie en 1951 et est établie sur la base des caractéristiques topographiques et des limites des administrations locales. Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont généralement en bon état. Les risques affectant le site comprennent l'impact du changement climatique à long terme, les pressions économiques sur le système agro-pastoral traditionnel, les changements de

programmes de subvention et les pressions dues au développement liées au tourisme. Ces risques sont gérés par des systèmes de gestion des terres supervisés par des membres du Partenariat du parc national du District des Lacs anglais et par un système global de gestion du développement administré par l'autorité du parc national.

Authenticité

En tant que paysage culturel essentiellement évolutif, le District des Lacs anglais transmet sa valeur universelle exceptionnelle non seulement par ses attributs individuels, mais aussi par leur schéma de répartition entre les 13 vallées qui composent le bien et leur association afin de produire un modèle global et un système d'utilisation des terres. Les attributs essentiels sont liés aux éléments suivants : un paysage naturel unique qui a été façonné par un système original et persistant d'agriculture agro-pastorale et d'industries locales, avec l'ajout ultérieur de belles villas, de jardins et de paysages aménagés sous l'influence du mouvement pittoresque ; la beauté harmonieuse du paysage qui en a résulté ; la capacité du District des Lacs à susciter la créativité artistique et des idées influentes au niveau mondial concernant le paysage ; les origines anciennes et l'influence actuelle de l'industrie du tourisme et du mouvement de plein air ; l'héritage physique du mouvement de conservation qui s'est développé pour protéger le District des Lacs.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

En tant que parc national, désigné en vertu de la loi sur les parcs nationaux et l'accès aux campagnes de 1949 et de la législation ultérieure, le District des Lacs dispose du plus haut niveau de protection des paysages prévu par la loi du Royaume-Uni. Plus de 20 % du site appartiennent et sont gérés par le National Trust qui exerce aussi son influence sur 2 % du site au travers de conventions légales. L'Autorité du parc national possède environ 4 % du site et d'autres membres du Partenariat du parc national du District des Lacs, notamment la Commission forestière et United Utilities Ltd, possèdent 16 % du bien. Un nombre important de sites naturels et culturels situés dans le District des Lacs anglais sont désignés et disposent d'une protection légale. Le Partenariat du parc national du District des Lacs a accepté la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Cela garantit une gestion à long terme via un forum du patrimoine mondial (formellement un sous-groupe du Partenariat). L'Autorité du parc national a créé un poste de coordinateur du patrimoine mondial et assurera la gestion et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion pour le Partenariat. Ce plan de gestion sera réexaminé tous les cinq ans. Un plan de communication a été mis au point afin d'informer les habitants et les visiteurs de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et sera développé et étendu.

Le plan de gestion cherche à aborder les défis à long terme auxquels le bien est confronté, y compris les menaces dues au changement climatique, les pressions dues au développement,

les changements de pratiques agricoles, les maladies, le tourisme.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Veiller à ce que les activités extractives menées dans le bien soient progressivement réduites et que les volumes d'extraction soient limités aux volumes nécessaires pour la conservation des éléments soutenant les attributs du bien,
- b) S'engager formellement à éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les attributs associés du bien que le projet actuel de transport d'énergie de la NWCC serait susceptible de provoquer ; communiquer les résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine au Centre du patrimoine mondial et indiquer comment ceux-ci seront intégrés dans l'approbation de la planification et dans la procédure d'autorisation (DCO) du projet,
- c) Communiquer les informations concernant le calendrier de l'intégration de la prise en compte du patrimoine mondial dans les plans et politiques locaux,
- d) Élaborer des stratégies dynamiques, notamment des politiques alternatives nationales de soutien à l'agriculture, avec la communauté des agriculteurs, afin de traiter les problèmes qui menacent la viabilité de l'élevage ovin qui entretient une grande partie des attributs importants du paysage ; reconnaître et indemniser les agriculteurs pour les services rendus au patrimoine en s'occupant du paysage culturel, ainsi que pour les valeurs telles que la diversité génétique des troupeaux et la sécurité alimentaire,
- e) Rééquilibrer les programmes et le financement consacrés à l'amélioration des ressources naturelles en fonction de la nécessité de conserver le paysage culturel précieux que représente le District des Lacs en agissant sur ses principaux attributs et facteurs,
- f) Renforcer les stratégies de préparation aux risques contre les inondations et autres catastrophes, en intégrant les connaissances locales sur la manière de faire face aux catastrophes naturelles récurrentes ;
- g) Développer des programmes convaincants pour empêcher le dépeuplement, notamment :
 - i) Développer des offres de logements abordables pour les nouveaux foyers et les retraités locaux,
 - ii) S'assurer que la communauté dispose d'un ensemble de commerces de proximité,
 - iii) Continuer de développer le marché des produits locaux qui bénéficient aux habitants et aux agriculteurs locaux,
- h) Élaborer une stratégie d'interprétation au niveau du paysage qui communique les

différentes facettes de la valeur universelle exceptionnelle en utilisant les documents réunis pour le dossier de proposition d'inscription,

- i) S'assurer qu'une attention particulière est accordée à la conservation des caractéristiques qui définissent le paysage, telles que les modèles d'utilisation des terres, les structures telles que les abris, les murs en pierres sèches ainsi que l'architecture vernaculaire et les bâtiments victoriens, non seulement dans les zones de conservation désignées, mais dans la totalité du bien,
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le **1^{er} décembre 2018** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

D.4.3. Modifications importantes des limites des biens différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Monastère de Ghélati [réduction importante des limites du bien « Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati »]
N° d'ordre	710 Bis
État partie	Géorgie
Critères proposés par l'État partie	(iv)

Voir Addendum : WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add

Projet de décision : 41 COM 8B.31

[Voir Addendum : WHC/17/41.COM/8B.Add]

D.4.4. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Strasbourg : de la Grande-île à la Neustadt, une scène urbaine européenne [extension du bien « Strasbourg – Grande île »]
N° d'ordre	495 Bis
État partie	France
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 327.

Projet de décision : 41 COM 8B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Approuve l'extension de **Strasbourg – Grande île** pour inclure la Neustadt et devenir **Strasbourg**,

Grande-Île et Neustadt, France, sur la base des critères (ii) et (iv) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La Grande-Île et la Neustadt forment un ensemble urbain caractéristique de l'Europe rhénane, structuré autour de la cathédrale, chef-d'œuvre majeur de l'art gothique. Son imposante silhouette domine l'ancien lit du Rhin maîtrisé par l'homme. Des perspectives construites à partir de la cathédrale créent un espace urbain unifié et modèlent un paysage singulier organisé autour des cours d'eau et canaux.

Les influences françaises et germaniques ont permis la composition d'un espace urbain spécifique alliant les réalisations de grandes périodes significatives de l'histoire européenne : l'Antiquité romaine, le Moyen Âge et la Renaissance rhénane, le XVIIIe siècle classique français, puis le XIXe et le début du XXe siècle qui voient l'émergence de la ville moderne, capitale et symbole du nouvel État allemand.

Critère (ii) : Les influences françaises et germaniques ont façonné la Grande-Île et la Neustadt. Elles ont permis l'émergence d'une expression unique issue de ces deux cultures qui s'illustre particulièrement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme. La cathédrale, influencée par l'art roman de l'Est et l'art gothique du royaume de France, s'inspire également de Prague, notamment pour la construction de la flèche. Elle constitue un modèle, vecteur de l'art gothique vers l'est. La Neustadt, ville moderne forgée par les influences haussmanniennes et modèle d'urbanisme est aussi traversée par les théories de Camillo Sitte.

Critère (iv) : La Grande-Île et la Neustadt de Strasbourg constituent un exemple caractéristique de ville de l'Europe rhénane. Intégrées dans un tissu urbain médiéval, dans le respect de la trame antique originelle, les demeures privées de style Renaissance, construites entre le XV^e siècle et la fin du XVII^e siècle, forment un ensemble unique d'architecture résidentielle rhénane, indissociable de l'exceptionnelle cathédrale gothique. Au XVIII^e siècle, l'architecture classique française s'impose sur le modèle du palais Rohan, construit par Robert de Cotte, architecte du roi. À partir de 1871, la physionomie de la ville est profondément modifiée grâce à la réalisation d'un ambitieux projet d'urbanisme qui permet l'émergence d'une ville moderne et fonctionnelle représentative des progrès techniques et de la politique hygiéniste émergeant au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Les édifices privés et publics de l'ensemble urbain témoignent des changements politiques sociaux et culturels, de la ville qui passe du statut de ville libre du Saint-Empire romain germanique à celui de ville libre du royaume de France, puis de capitale régionale.

Intégrité

Le paysage particulier de Strasbourg, dominé par la silhouette de la cathédrale, a été sauvegardé jusqu'à aujourd'hui. La cathédrale est bien conservée et intégrée dans un parcellaire médiéval intact. Elle continue de dominer le paysage urbain, comme à l'époque de son érection. Au cours des siècles, le renouvellement du bâti dans la Grande-Île a respecté le parcellaire tout en y insérant des édifices, autant publics que privés, synthèses d'influences françaises et germaniques, qui témoignent de l'évolution de l'architecture du XV^e siècle à aujourd'hui.

Le siège de 1870 et les bombardements de l'année 1944 ont engendré des reconstructions ponctuelles, qui ont néanmoins respecté la trame urbaine et la volumétrie existante. Seule la Grande Percée, reliant la nouvelle gare au port d'Austerlitz dans la première moitié du XX^e siècle, a engagé une restructuration ciblée du tissu urbain. La modernisation et l'assainissement du centre historique ont été réalisés dans un esprit de continuité et de respect des qualités urbaines du site. La Neustadt a été conçue dans un esprit de complémentarité fonctionnelle et de continuité paysagère avec le centre historique. Le bien dans son ensemble conserve la totalité des attributs des différentes étapes chronologiques participant de la valeur universelle exceptionnelle.

Authenticité

L'ensemble urbain de la Grande-Île et de la Neustadt a été bien préservé dans un état matériel proche de l'état d'origine, et son paysage urbain a globalement conservé ses caractéristiques. Les façades de la place du Château ont conservé leur physionomie d'origine, la place de la République et l'axe impérial leur caractère monumental. Les édifices publics majeurs de la Neustadt ont conservé leur gabarit, leur qualité physique et leurs matériaux.

La grande majorité des constructions modernes sont implantées dans le respect du tissu urbain ancien. À proximité du barrage Vauban, les réalisations du XX^e siècle, telles que le siège du Conseil général et le Musée d'art moderne et contemporain, ne perturbent guère le paysage urbain. De même, les récents aménagements urbains, réalisés dans les limites du bien, ont permis sa préservation et sa valorisation tout en favorisant son adaptation à de nouvelles valeurs d'usage. Les usages des édifices du bien ont été bien conservés, notamment les équipements, les commerces et les logements. Dans la Neustadt, les travaux de restructuration et réhabilitation de grands équipements (Bibliothèque nationale et universitaire, palais de justice, et palais des fêtes) répondent aux normes actuelles de construction tout en respectant la valeur patrimoniale de ces édifices. Les documents d'urbanisme, établis dans une remarquable continuité depuis le XIX^e siècle, ont favorisé la conservation des édifices à l'intérieur du périmètre du bien et une continuité remarquable dans le paysage urbain.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La cathédrale est protégée au titre des monuments historiques depuis 1862, et son entretien fait l'objet d'une convention entre l'État et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Le bien comprend, 170 autres édifices ou parties d'édifices qui sont protégés au titre des monuments historiques et bénéficient ainsi du contrôle des services patrimoniaux de l'État.

Le secteur sauvegardé créé en 1974 fait l'objet, depuis 2011, d'une procédure de révision-extension. Il prend désormais en compte l'intégralité du bien étendu et s'attache à la préservation du bâti, du paysage urbain, de la qualité paysagère des berges et des cours d'eau. La protection du bien repose en grande partie sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé.

Le bien dispose d'un système de gestion dont les principaux partenaires sont l'État, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole. Ce système, dont le financement est partagé, s'appuie sur la législation française, en particulier sur les codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le plan de gestion de la Grande-Île approuvé par le Conseil municipal en 2013 prend en compte tous les aspects de la gestion urbaine : connaissance, conservation, valorisation et transmission. Le plan local de l'habitat s'attache, à l'intérieur du bien, à maintenir la mixité sociale et à maîtriser le taux de vacance des logements. Le plan de déplacement urbain permet de réduire la place donnée à la voiture en favorisant les piétons et les cyclistes. Depuis 1989, la mise en place d'un réseau de tramway a accompagné la restructuration des espaces publics et la réalisation de voies piétonnes. La charte des terrasses, le règlement d'occupation du domaine public et le règlement local de publicité ont permis d'engager un aménagement harmonieux de l'espace public.

Enfin, conformément au plan d'action de la Grande-Île et de la Neustadt, différentes actions ont été engagées afin d'améliorer l'appropriation par tous de la valeur universelle exceptionnelle, en développant des outils de médiation, notamment dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », et en améliorant l'accessibilité pour tous.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Poursuivre les actions mises en place pour le renforcement de la formation de la police municipale des constructions pour un meilleur contrôle des aménagements intérieurs pour tout projet de restauration,
 - b) Finaliser la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
 - c) Finaliser la mise en place d'un cadre distant,
 - d) Mettre en place dans les meilleurs délais le plan de protection du risque d'incendie pour les îlots du centre ancien,

- e) Mettre en place la commission d'experts comme annoncé.

Nom du bien	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [extension du bien « Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]
N° d'ordre	729 Bis
État partie	Allemagne
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 302.

Projet de décision : 41 COM 8B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
2. Approuve l'extension du **Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau**, pour inclure les maisons avec accès aux balcons à Dessau et l'école de la confédération syndicale ADGB à Bernau et devenir le **Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau, Allemagne**, sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Entre 1919 et 1933, l'école du Bauhaus, d'abord basée à Weimar puis à Dessau, révolutionna les conceptions et pratiques architecturales et esthétiques. Les bâtiments créés et décorés par les professeurs de cette école (Henry van de Velde, Walter Gropius, Hannes Meyer, Laszlo Moholy-Nagy et Vassily Kandinsky) lancèrent le Mouvement moderne, qui modela une grande partie de l'architecture du XXe siècle et au-delà. Les éléments composant le bien sont l'ancienne école d'art du Bauhaus, l'école d'arts appliqués et la maison am Horn à Weimar, le bâtiment du Bauhaus, le groupe de sept maisons de maîtres et les maisons avec accès aux balcons à Dessau et l'école de la confédération syndicale ADGB à Bernau. Le Bauhaus représente le désir de développer une architecture moderne en utilisant les nouveaux matériaux (béton armé, verre, acier) et méthodes de construction (constructions à ossature, façades en verre) de l'époque. Basée sur le principe de la fonction, la forme des constructions rejette les symboles historiques et traditionnels de représentation. Suivant un processus strictement abstrait, les formes architecturales – aussi bien la structure subdivisée du bâtiment que les éléments structurels individuels – sont réduites à leurs formes élémentaires, primaires ; elles tirent leur expression, caractéristique de l'architecture moderniste, d'une composition de cubes imbriqués avec une transparence spatiale suggestive.

Le Bauhaus fut un centre accueillant des idées nouvelles et par conséquent attira des architectes

et artistes progressistes. L'école du Bauhaus est devenue, dans le monde entier, le symbole de l'architecture moderne, en raison de sa théorie éducative et de ses constructions, et est inséparable du nom de Walter Gropius. Hannes Meyer, son successeur comme directeur du Bauhaus, réalisa l'idée du travail collectif sur un projet de construction, dans le cadre de la formation au sein du département d'architecture du Bauhaus. Ces bâtiments représentent une qualité architecturale qui découle d'une méthodologie conceptuelle fondée sur la science et d'une conception fonctionnelle-économique associée à des objectifs sociaux. Le Bauhaus lui-même et les autres bâtiments conçus par les maîtres du Bauhaus sont des représentants fondamentaux du modernisme classique et, en tant que tels, sont des éléments représentatifs du XXe siècle. Leur constante grandeur artistique est un rappel du projet encore inachevé d'une « modernité à visage humain », qui fut recherchée pour utiliser les ressources techniques et intellectuelles à sa disposition non pas d'une manière destructrice, mais pour créer un cadre de vie digne des aspirations humaines.

C'est pourquoi ces monuments sont importants non seulement pour l'art et la culture, mais également pour les idées historiques du XXe siècle. Même si la philosophie du Bauhaus en matière de réforme sociale s'est révélée n'être guère plus qu'un vœu pieux, son idéal utopique devint réalité au travers de la forme de son architecture. Son accessibilité directe a toujours le pouvoir de fasciner et appartient aux peuples de toutes les nations, représentant leur patrimoine culturel.

Critère (ii) : Les bâtiments du Bauhaus à Weimar, Dessau et Bernau sont des œuvres fondamentales de l'art moderne européen, représentant une conception d'avant-garde orientée vers un renouveau radical de l'architecture et de la conception d'une manière unique et très influente. Ils témoignent de l'épanouissement culturel du modernisme, qui débuta ici, et a eu des répercussions dans le monde entier.

Critère (iv) : Le Bauhaus lui-même et les autres bâtiments conçus par les maîtres du Bauhaus sont des représentants fondamentaux du modernisme classique et, en tant que tels, sont des éléments essentiels représentatifs du XXe siècle. Les maisons avec accès aux balcons à Dessau et l'école de la confédération syndicale ADGB sont des produits uniques de l'objectif du Bauhaus visant l'unité entre pratique et enseignement.

Critère (vi) : L'école d'architecture du Bauhaus représente la fondation du Mouvement moderne, qui allait révolutionner la pensée et la pratique artistiques et architecturales au XXe siècle.

Intégrité

Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau incluent tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien, reflétant le développement du modernisme, qui devait exercer dans le monde entier une influence sur les arts visuels, les arts

appliqués, l'architecture et l'urbanisme. Les sept éléments ont une taille appropriée pour assurer la protection des caractéristiques et processus qui traduisent la signification du bien.

Authenticité

Bien que les trois édifices de Weimar aient subi plusieurs modifications et reconstructions partielles, leur authenticité est attestée (hormis les peintures murales reconstituées dans les deux écoles). De même, malgré le niveau de reconstruction, le bâtiment du Bauhaus à Dessau conserve son apparence et son atmosphère d'origine, en grande partie grâce aux importants travaux de restauration menés en 1976. Comme pour les maisons de maîtres, les travaux de restauration effectués furent basés sur des recherches approfondies et peuvent être considérés comme répondant aux conditions d'authenticité. Les maisons avec accès aux balcons et l'école de la confédération syndicale ADGB conservent en grande partie leur état d'origine en termes de forme, conception, matériaux et substance, et de ce fait elles apportent un témoignage authentique sur les seuls héritages architecturaux du département d'architecture du Bauhaus.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les deux anciennes écoles d'art, l'école d'arts appliqués et la maison am Horn à Weimar sont protégées par leur inscription au Registre des monuments historiques de l'État libre de Thuringe en tant que monuments historiques uniques en vertu des dispositions de la loi thuringienne sur la protection des monuments historiques du 7 janvier 1992. Le Bauhaus, les maisons de maîtres et les maisons avec accès aux balcons sont inscrits au registre équivalent du Land de Saxe-Anhalt (loi sur la protection des monuments historiques du 21 octobre 1991). L'école de la confédération syndicale ADGB figure sur la liste des monuments du Land de Brandebourg et est donc protégée par la loi de cet État sur la protection et la conservation des monuments historiques du 22 juillet 1991. Le bâtiment du Bauhaus et les maisons de maîtres sont utilisés par la Fondation Bauhaus Dessau, une fondation publique. À Weimar, Dessau et Bernau, le statut des monuments historiques classés garantit que les exigences en matière de protection des monuments seront prises en compte pour tout plan de développement régional. Il existe également une zone tampon, reflétant une zone monumentale, pour la protection du bien du patrimoine mondial.

La responsabilité générale pour la protection des monuments de Weimar est assumée par la chancellerie de l'État libre de Thuringe, pour ceux de Dessau par le ministère de la Culture du Land de Saxe-Anhalt et pour ceux de Bernau par le ministère de la Science, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg, dans tous les cas agissant par l'intermédiaire de leurs Bureaux d'État respectifs chargés de la conservation des monuments historiques.

La gestion directe est confiée aux autorités de l'État et municipales appropriées, agissant conformément à leurs réglementations respectives en matière de protection. À Dessau, le site du Bauhaus lui-même et les maisons de maîtres sont gérés par la Fondation Bauhaus Dessau (Stiftung Bauhaus Dessau). Les lois sur la protection des monuments des Länder respectifs garantissent la conservation et l'entretien des objets et précisent clairement des zones et moyens d'action. Les objectifs, réglementations et principes en grande partie identiques dans ces lois établissent une base législative uniforme pour la gestion des éléments dans les différents sites. Un comité directeur avec des représentants des propriétaires et des autorités impliquées assure une plateforme de communication et coordonne les activités globales concernant le respect de la Convention du patrimoine mondial ou la recherche et la présentation relatives au patrimoine mondial.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- Considérer la restauration du vitrage des cages d'escaliers sur quatre des maisons avec accès aux balcons,
 - Porter une attention particulière au paysage environnant l'école de la confédération syndicale ADGB,
 - Détailler les indicateurs de suivi.

Nom du bien	Sites de Luther en Allemagne centrale [extension du bien « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]
N° d'ordre	783 Bis
État partie	Allemagne
Critères proposés par l'État partie	(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 314.

Projet de décision : 41 COM 8B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
- Décide de ne pas approuver l'extension des **Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg, Allemagne.**

D.5. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

D.5.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Site archéologique du quai de Valongo
N° d'ordre	1548
État partie	Brésil
Critères proposés par l'État partie	(iii)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2017, page 73.

Projet de décision : 41 COM 8B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
- Inscrit le **Site archéologique du quai de Valongo, Brésil**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (vi)** ;
- Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le site archéologique du quai de Valongo est situé sur la place du Jornal do Comércio, dans la zone des docks de la ville de Rio de Janeiro. La construction du quai commença en 1811 afin de faciliter le débarquement des esclaves africains arrivant au Brésil. On estime qu'environ 900 000 Africains en captivité arrivèrent aux Amériques par Valongo.

Le bien est physiquement constitué de plusieurs couches archéologiques. La plus profonde d'entre elles, dont le pavage est de style pé de moleque, représente les vestiges du quai de Valongo. D'autres couches supérieures sont relatives au quai de l'Impératrice construit en 1843. La caractéristique du bien est d'avoir été une plage couverte d'un pavage étendu fait de pierres taillées de différentes tailles, formes et fonctions, avec une rampe et des marches menant à la mer. Le processus de construction fut apparemment simple, sans remblais, comme cela était d'usage, et eut lieu directement sur le sable de la plage, suivant ses contours naturels.

Le site archéologique du quai de Valongo représente les vestiges les plus importants au monde d'un point de débarquement d'esclaves africains aux Amériques et revêt par conséquent une importance historique et spirituelle très importante pour les Africains-Américains. Le quai de Valongo peut donc être considéré comme unique et exceptionnel tant d'un point de vue matériel qu'au regard des associations spirituelles auxquelles il est lié matériellement.

Critère (vi) : Le quai de Valongo est la trace physique la plus importante associée à l'arrivée historique d'esclaves africains sur le continent américain. C'est un site de conscience qui illustre les associations fortes et matérielles avec l'un des plus terribles crimes de l'humanité : l'esclavage de

centaines de milliers de personnes qui se traduit par la plus importante migration forcée de l'histoire. En tant que lieu où les Africains ont posé le pied sur le sol américain et ainsi commencé leur nouvelle vie en tant que main-d'œuvre esclave, le site fait surgir une mémoire douloureuse à laquelle de nombreux Africains-Brésiliens peuvent s'identifier fortement. En préservant cette mémoire, les abords du quai de Valongo sont devenus le théâtre de diverses manifestations célébrant régulièrement le patrimoine africain.

Intégrité

Les modestes fragments du quai de Valongo qui sont restés exposés au public après les fouilles de 2011 comprennent les vestiges complets du quai de pierres originel de débarquement. La fonction du quai était initialement liée aux structures auxiliaires – entrepôts, équipements de quarantaine, lazaret et nouveau cimetière africain. Ces structures ont disparu ou sont préservées en tant que vestiges souterrains dans la zone tampon. Elles sont protégées légalement.

En tant que point de débarquement après une longue et pénible traversée de l'océan Atlantique, le quai de Valongo et la mer étaient étroitement liés. Par conséquent, l'intégrité est actuellement diminuée par l'absence de lien entre le site archéologique et le front de mer qui a été déplacé en raison de la poldérisation dans la zone des docks. Il est essentiel, afin de garantir la lisibilité du bien, de prendre des mesures permettant de rétablir le lien entre la mer et le site archéologique.

L'intensification du développement immobilier de tous côtés du bien et en particulier en direction du front de mer est préoccupante en ce qu'elle continuera de transformer de manière importante le paysage et pourrait induire des impacts négatifs sur la perception du bien. Dans la mesure où de futures fouilles pourraient mettre au jour des fonctions auxiliaires supplémentaires du quai, il est essentiel que des explorations archéologiques poussées soient menées avant que tout projet soit lancé. Alors que la zone d'intérêt urbain spécial du port de Rio, située à environ 50 m du site, n'est pas incluse dans la zone tampon, il sera nécessaire de s'assurer que les aménagements n'auront pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Authenticité

Le site archéologique du quai de Valongo renferme les vestiges du quai de débarquement d'esclaves de Rio de Janeiro au XIXe siècle. Pendant les 168 dernières années, la couverture de remblai a préservé ce site sensible, le dessin de son ancienne cale de débarquement, son réseau d'assainissement et son pavage. Aucune reconstitution n'a été entreprise : les vestiges archéologiques restent un reflet exact fragmenté de leur état au début du XIXe siècle. Ces vestiges sont authentiques en termes de matériaux, situation, exécution et, autant que l'on puisse le percevoir, de conception.

De plus, ces vestiges physiques modestes sont hautement authentiques en termes d'esprit et

d'impression en tant que références mémorielles et marqueurs d'identité pour l'importante population brésilienne d'origine africaine et plus largement les Africains-Américains. Cet aspect est souligné par la création de rituels religieux, tels que le nettoyage du quai, lancé pendant la période de cinq ans seulement durant laquelle le quai a été redécouvert.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site archéologique du quai de Valongo est protégé par la loi fédérale n° 3924 du 26 juillet 1961 et a été officiellement enregistré le 25 avril 2012. Les stipulations de cette protection sont appliquées par l'Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN), organisation responsable de sa conservation et de sa gestion.

La communauté africaine-brésilienne est très attachée au bien et s'engage quotidiennement en faveur de la protection et de la préservation du site. Cela ne s'exprime pas seulement par la valeur religieuse qui a été attribuée au site mais aussi par les rituels associés qui ont été mis en place. La proximité physique de ces acteurs, et même le fait qu'une église du culte africain (Iglesia Universal) sera proche du site pour organiser des réunions régulières, crée un fort sentiment de tutelle communautaire sur le bien.

La conservation du site est supervisée par l'IPHAN et soutenue par la Companhia de Desenvolvimento do Porto do Rio de Janeiro (CDURP). Un plan de conservation a été adopté pour orienter ces processus. Un suivi et un entretien réguliers sont nécessaires pour assurer la protection du site contre l'érosion et le bon fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales à l'aide de pompes. La conservation et la gestion du site seront supervisées par un conseil institué par l'IPHAN et impliquant la société civile et les institutions fédérales, étatiques et municipales engagées dans la préservation du patrimoine culturel et/ou liées aux sujets d'intérêt pour la population d'origine africaine.

Le plan de gestion du site demande à être finalisé et un organisme de gestion aux ressources adaptées doit être créé. Un dispositif minimal d'interprétation sur le site permettrait aux visiteurs qui ne visiteraient pas le musée d'acquérir une compréhension générale du caractère à multiple strates de celui-ci. Une attention particulière devra être accordée à l'étude des projets d'aménagement urbain au regard de leur impact potentiel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que tout permis de construire soit accordé, ainsi qu'aux mesures qui visent à restaurer le lien entre le bien et la baie de Guanabara.

4. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Finaliser rapidement le plan de gestion stratégique, l'adopter formellement et établir l'unité de gestion sur le site,
 - b) Renforcer la relation entre le quai de Valongo et le front de mer par des mesures

paysagères, en dépit du fait que l'entrepôt de la jetée Mauá occulte la vue directe sur la mer,

- c) Entreprendre des études d'impact sur le patrimoine (EIP) précises avant toute attribution de permis de construire aux abords du bien, y compris les zones situées au-delà de la zone tampon qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien, particulièrement dans la zone d'intérêt urbain spécial du port de Rio,*
- d) Accorder plus d'attention au suivi des vestiges archéologiques physiques et rechercher des solutions alternatives pour relever le défi de la collecte de l'eau pluviale dans la zone archéologique,*
- e) Mettre au point un concept d'interprétation holistique pour communiquer le caractère à multiple strates du bien, y compris aux visiteurs qui ne visiteraient pas le musée proche.*

II. ENREGISTREMENT DES QUALITES PHYSIQUES DE CHAQUE BIEN DEBATTU A LA 41^E SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Sur les 35 biens débattus, 15 sont des propositions d'inscription en série contenant un total de 183 nouveaux éléments constitutifs.

Un total de 8.4 millions d'hectares est proposé pour l'inscription, avec une majorité (85.7%) pour les biens naturels et mixtes, bien que numériquement les sites naturels et mixtes représentent 23% des 35 propositions d'inscription en discussion.

Le tableau suivant montre les chiffres pertinents couvrant les dernières années :

Session	Nombre de biens proposés (extensions comprises)	Ratio des biens naturels et mixtes sur les biens culturels	Total des hectares proposés pour inscription	Ratio des biens naturels et mixtes sur les biens culturels	Nombre de propositions d'inscriptions en série (extensions comprises)
27 COM (2003)	45	33% N/M - 66% C	7.8 mil. ha	94.6% N/M - 5.4% C	22
28 COM (2004)	48	25% N/M - 75% C	6.7 mil. ha	94.4% N/M - 5.6% C	18
29 COM (2005)	47	30% N/M - 70% C	4.5 mil. ha	97.9% N/M - 2.1% C	22
30 COM (2006)	37	27% N/M - 73% C	5.1 mil. ha	81.9% N/M - 18.1% C	16
31 COM (2007)	45	29% N/M - 71% C	2.1 mil. ha	88.5% N/M - 11.5% C	17
32 COM (2008)	47	28% N/M - 72% C	5.4 mil. ha	97% N/M - 3% C	21
33 COM (2009)	37	22% N/M - 78% C	1.3 mil. ha	62% N/M - 38% C	22
34 COM (2010)	42	24% N/M - 76% C	80 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	18
35 COM (2011)	42	31% N/M - 69% C	3.4 mil. ha	83.5% N/M - 16.5% C	17
36 COM (2012)	38	24% N/M - 76% C	3.4 mil. ha	94.9% N/M - 5.1% C	19
37 COM (2013)	36	36% N/M - 64% C	10 mil. ha	99.5% N/M - 0.5% C	12
38 COM (2014)	41	29% N/M - 71% C	4.8 mil. ha	80% N/M - 20% C	16
39 COM (2015)	38	16% N/M - 84% C	3.3 mil. ha	84% N/M - 16% C	16
40 COM (2016)	29	45% N/M - 55% C	10 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	14
41 COM (2017)	35	23% N/M - 77% C	8.4 mil. ha	85.7% N/M - 14.3% C	15

Les tableaux ci-dessous présentent l'information en deux parties :

- A. un tableau de la superficie totale de la zone du bien et toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site ; et
- B. un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 15 biens en série proposés.

A. Qualités physiques des biens proposés pour l'inscription à la 40^e session

-- = le site ne possède pas de zone tampon
ng = informations non fournies

État partie	Nom du bien proposée	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
	SITES NATURELS					
Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Espagne / Italie / Roumanie / Slovénie / Ukraine	Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension to "Primeval Beech Forests of the Carpathians and Ancient Beech Forests of Germany" Germany, Slovakia, Ukraine, (ix), 2007, 2011]	1133	Ter	58353.04	191413.09	Voir le tableau du bien en série
Argentine	Parc national Los Alerces	1526		188379	207313	S42 51 10.08 W71 52 22.08
Bénin / Burkina Faso	Complexe W-Arly-Pendjari [extension du bien « Parc national du W du Niger », Niger]	749	Bis	1494831	1101221	Voir le tableau du bien en série
Chine	Qinghai Hoh Xil	1540		3735632	2290904	E92 26 21 N35 22 49

État partie	Nom du bien proposée	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
Ghana	Parc national Mole	1514	457700	207500	N09 24 31.9 W1 59 13.0
Inde	Aire de conservation de Bhitarkanika	1530	210700	44640	N20 39 07 E86 45 57
Mongolie / Fédération de Russie	Paysages de la Dauria	1448 Rev	912624	307317	Voir le tableau du bien en série
	TOTAL		7058219.04 ha	4350308.09 ha	
	SITES MIXTES				
Mexique	Vallée de Tehuacán-Cuicatalán : habitat originel de Méso-Amérique	1534	145255.20	344931.68	Voir le tableau du bien en série
	TOTAL		145255.20 ha	344931.68 ha	
	SITES CULTURELS				
Afrique du Sud	Paysage culturel des ꞤKhomani	1545	959100	--	S25 41 15.4 E20 22 28.5
Allemagne	Les grottes avec l'art le plus ancien de la période glaciaire	1527	462.1	1158.7	Voir le tableau du bien en série
Allemagne	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [extension du bien « Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]	729 Bis	4.4114	42.27	Voir le tableau du bien en série
Allemagne	Sites de Luther en Allemagne centrale [extension du bien « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg]	783 Bis	10.52	1899.86	Voir le tableau du bien en série
Allemagne	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut	1470 Rev	378.35	16870	Voir le tableau du bien en série
Angola	Centre historique de Mbanza Kongo	1511	89.29	622.16	S6 16 8 E14 14 59
Azerbaïdjan	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	1549	120.5	146	N41 12 12 E47 11 15
Brésil	Site archéologique du quai de Valongo	1548	0.3895	41.6981	S22 53 49.6 W43 11 14.62
Cambodge	Sambor Prei Kuk, site archéologique représentant le paysage culturel de l'ancienne Ishanapura	1532	1354.26	2009.30	N12 52 21 E105 02 10
Chine	Kulangsu : un établissement historique international	1541	316.2	886	N24 26 51 E118 3 43
Croatie / Italie / Monténégro	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle	1533	420.91	72005.64	Voir le tableau du bien en série
Danemark	Kujataa - un paysage agricole subarctique au Groenland	1536	34.892	??	Voir le tableau du bien en série
Émirats arabes unis	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel	1458 Rev	48.50	97.50	N25 15 52.86 E55 17 38.60
Érythrée	Asmara : ville moderniste d'Afrique	1550	481	1203	N15 20 7 E38 56 9
Espagne	Minorque talayotique	1528	74.7695	188.2178	Voir le tableau du bien en série
Fédération de Russie	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk	1525	3.25	11563.9	N55 46 13 E48 39 10
France	Taputapuātea	1529	2124	3363	S16 50 29,04 O151 22 20,56
France	Strasbourg : de la Grande-île à la Neustadt, une scène urbaine européenne [extension du bien « Strasbourg – Grande île »]	495 Bis	183	708	N48 35 04 E7 44 56
Géorgie	Monastère de Ghélati [réduction importante des limites du bien « Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati »]	710 Bis	4.20	1246	N42 17 41 E42 46 06
Inde	Ville historique d'Ahmedabad	1551	535.7	395	N23 01 35 E72 35 17
Iran (République islamique d')	Ville historique de Yazd	1544	195.67	665.93	Voir le tableau du bien en série
Japon	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	1535	98.93	79363.48	Voir le tableau du bien en série
Jordanie	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925), Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	689 Rev	2.0675	30.585	Voir le tableau du bien en série
Palestine	Hebron/Al-Khalil Old Town	1565	20.6	152.2	N31 31 27 E35 06 32
Pologne	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry	1539	1672.76	2774.35	N50 26 33.71 E18 51 04.42

État partie	Nom du bien proposée	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
	et son système de gestion hydraulique souterrain				
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le District des Lacs anglais	422 Rev	229205.19	--	N54 28 35.8 W03 04 56.7
Turquie	Aphrodisias	1519	152.25	1040.57	Voir le tableau du bien en série
	TOTAL		1197093.71 ha	198473.36ha	

B. Biens en série devant être examinés à la 41^e session du Comité du patrimoine mondial

Les noms des éléments constitutifs des biens en série figurent dans la langue dans laquelle les États parties les ont soumis.

Sites naturels

Albanie / Autriche / Belgique / Bulgarie / Croatie / Espagne / Italie / Roumanie / Slovaquie / Ukraine					
N 1133 Ter					
Forêts primaires de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe					
ID No. sériel	Nom	État partie	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1133ter-001	Lumi i gashit	Albanie	1261.52	8977.48	N42 28 53 E20 3 26
1133ter-002	Rrajca	Albanie	2129.45	2569.75	N41 12 11 E20 30 2
1133ter-003	Dürrenstei	Autriche	1867.45	1545.05	N47 46 12 E15 2 51
1133ter-004	Kalkalpen - Hintergebirg	Autriche	2946.20	14197.24	N47 44 58 E14 28 56
1133ter-005	Kalkalpen - Bodinggraben	Autriche	890.89		N47 47 14 E14 21 12
1133ter-006	Kalkalpen - Urlach	Autriche	264.82		N47 48 15 E14 14 22
1133ter-007	Kalkalpen - Wilder Graben	Autriche	1149.75		N47 49 60 E14 26 1
1133ter-008	Sonian Forest - Forest Reserve "Joseph Zwaenepoel"	Belgique	187.34	4650.86	N50 45 23 E4 24 60
1133ter-009	Sonian Forest - Grippensdelle A	Belgique	24.11		N50 46 54 E4 25 36
1133ter-010	Sonian Forest - Grippensdelle B	Belgique	37.38		N50 47 1 E4 25 57
1133ter-011	Sonian Forest - Réserve forestière du Ticton A	Belgique	13.98		N50 44 3 E4 26 13
1133ter-012	Sonian Forest - Réserve forestière du Ticton B	Belgique	6.50		N50 43 37 E4 25 51
1133ter-013	Central Balkan - Boatin Reserve	Bulgarie	1226.88	851.22	N42 48 10 E24 16 9
1133ter-014	Central Balkan - Tsarichina Reserve	Bulgarie	1485.81	1945.99	N42 46 32 E24 24 18
1133ter-015	Central Balkan - Kozya stena Reserve	Bulgarie	644.43	289.82	N42 47 47 E24 31 29
1133ter-016	Central Balkan - Stara reka Reserve	Bulgarie	2466.10	1762.01	N42 44 43 E24 42 26
1133ter-017	Central Balkan - Severen Dzhendem Reserve	Bulgarie	591.20	1480.04	N42 42 11 E24 49 8
1133ter-018	Central Balkan - Dzhendema Reserve	Bulgarie	1774.12	2576.63	N42 41 44 E24 58 23
1133ter-019	Central Balkan - Severen Dzhendem Reserve	Bulgarie	926.37	1066.47	N42 44 44 E24 56 5
1133ter-020	Central Balkan - Peesh skali Reserve	Bulgarie	1049.10	968.14	N42 45 54 E25 4 29
1133ter-021	Central Balkan - Sokolna Reserve	Bulgarie	824.90	780.55	N42 41 52 E25 8 18
1133ter-022	Hajdučki i Rožanski kukovi	Croatie	1289.11	9869.25	N44 45 59 E15 0 39
1133ter-023	Paklenica National Park - Suva draga-Klimenta	Croatie	1241.04	414.76	N44 20 26 E15 30 1
1133ter-024	Paklenica National Park - Oglavinovac-Javornik	Croatie	790.74	395.35	N44 23 4 E15 26 59
1133ter-025	Abruzzo, Lazio & Molise - Valle Cervara	Italie	119.70	751.61	N41 49 56 E13 43 43
1133ter-026	Abruzzo, Lazio & Molise - Selva Moricento	Italie	192.70		N41 50 49 E13 42 20

1133ter-027	Abruzzo, Lazio & Molise - Coppo del Morto	Italie	104.71	415.51	N41 51 37 E13 50 48
1133ter-028	Abruzzo, Lazio & Molise - Coppo del Principe	Italie	194.49	446.62	N41 47 15 E13 44 39
1133ter-029	Abruzzo, Lazio & Molise - Val Fondillo	Italie	325.03	700.95	N41 45 15 E13 53 9
1133ter-030	Cozzo Ferriero	Italie	95.74	482.61	N39 54 21 E16 6 4
1133ter-031	Foresta Umbra	Italie	182.23	1752.54	N41 48 27 E15 58 40
1133ter-032	Monte Cimino	Italie	57.54	87.96	N42 24 31 E12 12 11
1133ter-033	Monte Raschio	Italie	73.73	54.75	N42 10 25 E12 9 40
1133ter-034	Sasso Fratino	Italie	781.43	6936.64	N43 50 40 E11 48 11
1133ter-035	Cheile Nerei-Beușnița	Romanie	4292.27	5959.87	N44 54 19 E21 48 40
1133ter-036	Codrul secular Șinca	Romanie	338.24	445.76	N45 40 0 E25 10 14
1133ter-037	Codrul Secular Slătioara	Romanie	609.12	429.43	N47 26 36 E25 37 39
1133ter-038	Cozia - Masivul Cozia	Romanie	2285.86	2408.83	N45 19 54 E24 19 32
1133ter-039	Cozia – Lotrisor	Romanie	1103.30		N45 17 43 E24 15 33
1133ter-040	Domogled - Valea Cernei - Domogled-Coronini- Bedina	Romanie	5110.63	51461.28	N44 56 31 E22 28 7
1133ter-041	Domogled – Valea Cernei- Iaua Craiovei	Romanie	3517.36		N45 6 31 E22 34 41
1133ter-042	Domogled - Valea Cernei- Ciucevele Cernei	Romanie	1104.27		N45 14 40 E22 49 23
1133ter-043	Groșii Țibleșului – Izvorul Șurii	Romanie	210.55	563.57	N47 32 59 E24 11 9
1133ter-044	Groșii Țibleșului - Preluci	Romanie	135.82		N47 32 5 E24 13 13
1133ter-045	Izvoarele Nerei	Romanie	4677.21	2494.83	N45 7 21 E22 3 59
1133ter-046	Strimbu Băiuț	Romanie	598.14	713.09	N47 37 33 E24 4 23
1133ter-047	Krokar	Slovénie	74.50	47.90	N45 32 31 E14 46 8
1133ter-048	Snežnik-Ždrocľe	Slovénie	720.24	128.80	N45 35 5 E14 27 19
1133ter-049	Hayedos de Ayllon - Tejera Negra	Espagne	255.52	13880.86	N41 143 W3 23 19
1133ter-050	Hayedos de Ayllon - Montejo	Espagne	71.79		N41 6 44 W3 29 58
1133ter-051	Hayedos de Navarra – Lizaroia	Espagne	63.97	24494.52	N43 0 23 W1 6 46
1133ter-052	Hayedos de Navarra - Aztaparreta	Espagne	171.06		N42 54 39 W0 48 58
1133ter-053	Hayedos de Picos de Europa - Cuesta Fria	Espagne	213.65	14253.00	N43 10 21 W4 59 16
1133ter-054	Hayedos de Picos de Europa - Canal de Asotin	Espagne	109.58		N43 10 16 W4 53 21
1133ter-055	Gorgany	Ukraine	753.48	4637.59	N48 28 19 E24 17 58
1133ter-056	Roztochya	Ukraine	384.81	598.21	N49 57 44 E23 38 58
1133ter-057	Satanivska Dacha	Ukraine	212.01	559.37	N49 10 26 E26 14 56
1133ter-058	Synevyr – Darvaika	Ukraine	1588.46	312.32	N48 29 14 E23 44 56
1133ter-059	Synevyr – Kvasovets	Ukraine	561.62	333.63	N48 23 6 E23 42 46
1133ter-060	Synevyr – Strymba	Ukraine	260.65	191.14	N48 27 11 E23 47 48
1133ter-061	Synevyr – Vilshany	Ukraine	454.31	253.85	N48 21 20 E23 39 36
1133ter-062	Zacharovanyi Krai - Irshavka	Ukraine	93.97	1275.44	N48 27 9 E23 5 23
1133ter-063	Zacharovanyi Krai - Velykyi Dil	Ukraine	1164.16		N48 25 21 E23 9 42
TOTAL			58353.04	191413.09	

Bénin / Burkina Faso					
N 749 Bis					
Complexe W-Arly-Pendjari					
ID No. sériel	Nom	État partie	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
749-001	Parc National du W du Niger (Inscrit en 1996)	Niger	220000	--	N12 20 60 E2 21 0
749bis-001	Complexe W-Arly-Pendjari	Bénin	965901	458921	N11 53 03 E2 39 16
749bis-001	Complexe W-Arly-Pendjari	Burkina Faso	528930	642300	N11 54 00 E2 09 42
TOTAL extension			1494831	1101221	

Mongolie / Fédération de Russie					
N 1448 Rev Paysages de la Dauria					
ID No. sériel	Nom	État partie	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1448rev-001	Daurisky SNBR	Fédération de Russie	?	?	N49 57 56 E115 41 50
1448rev-002*	Landscapes of Dauria	Fédération de Russie	?	?	N49 53 21 E115 16 28
1448rev-002*	Landscapes of Dauria	Mongolie	?		
1448rev-003	Mongol Daguur SPA	Mongolie	?		
1448rev-004	Ugtam Nature reserve	Mongolie	?	?	
		Mongolie	?	?	
TOTAL			912624	307317	

*the same component within the two States Parties

Biens mixtes

Mexique					
C/N 1534 Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1534-001	Zapotitlan - Cuicatlán	136587.52		N17 59 23.86 W97 11 13.75	
1534-002	San Juan Raya	6106.64	344931.68	N18 17 38 W97 35 13.75	
1534-003	Purrón	2561.04		N18 12 01.41 W97 07 07.85	
TOTAL		145255.2	344931.68		

Biens culturels

Allemagne					
C 1527 Les grottes avec l'art le plus ancien de la période glaciaire					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1527-001	Ach Valley	3.60	10787.70	N48 23 16 E09 45 56	
1527-002	Lone Valley	2180		N48 32 56 E10 10 32	
TOTAL		2446.30	10787.70		

Allemagne					
C 729 Bis Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
729-001	The Former School of Art – Weimar – inscrit en 1996	0.24	2.40	N50 97 5 E11 33	
729-002	The former School of Applied Art – Weimar – inscrit en 1996	0.27		N50 975 E11 32 9	
729-003	The House Am Horn – Weimar – inscrit en 1996	0.25	9.5	N50 973 E11 33 9	
729-004	The Bauhaus – Dessau – inscrit en 1996	1.73	4.05	N51 83 94 E12 23 13	
729-005	The Master's Houses – Dessau – inscrit en 1996	1.26	3.44	N51 84 31 E12 22 17	
729bis-006	House with Balcony access - Peterholzstr. 40	0.19	25.03	N51 48 10.82 E12 14 36.23	
729bis-007	House with Balcony Access - Peterholzstr. 48	0.19		N51 48 10.82 E12 14 42.84	
729bis-008	House with Balcony Access - Peterholzstr. 56	0.19		N51 48 10.55 E12 14 49.29	
729bis-009	House with Balcony Access - Mittelbreite 6	0.21		N51 48 3.59 E12 14 32.69	
729bis-010	House with Balcony Access - Mittelbreite 14	0.19		N51 48 3.59 E12 14 39.18	
729bis-011	The ADGB Trade Union School	3.4414	17.24	N52 42 24 E13 32 39	
TOTAL		8.1614	59.26		

Allemagne				
C 783 Bis Sites de Luther en Allemagne centrale				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
783-001	Luther's birthplace – inscrit en 1996	0.01	38.32	N51 31 36.937 E11 33 0.183
783-002	Luther's death house – inscrit en 1996	0.01		N51 31 41.021 E11 32 39.468
783Bis-007	Church of St. Peter and Paul	0.08		N51 31 34.070 E11 32 58.225
783Bis-009	St. Andrew's church	0.13		N51 31 42.045 E11 32 42.031
783Bis-008	St. Anne's church and monastery	0.10	0.41	N5131 44.576 E11 32 13.062
783Bis-010	Luther's parental home	0.01	8.44	N51 35 38.960 E11 27 13.829
783Bis-011	St. George's church	0.06		N51 35 36.008 E11 27 10.697
783-003	Luther house – inscrit en 1996	1.33	86.38	N51 51 51.016 E12 39 9.484
783Bis-013	Collegium Augusteum			N51 51 51.016 E12 39 9.484
783-004	Melanchthon house – inscrit en 1996	0.12		N51 51 52.235 E12 39 3.061
783-005	St. Mary's church – inscrit en 1996	0.76		N51 51 59.748 E12 38 42.078
783Bis-014	Bugenhagen house			N 51 51 59.748 E12 38 42.078
783-006	Castle church – inscrit en 1996	0.54		N51 51 58.044 E12 38 15.165
783Bis-012	Castle			N51 51 58.044 E12 38 15.165
783Bis-015a	Cranachs house Markt 4	0.11		N51 51 56.924 E12 38 32.305
783Bis-015b	Cranachs house Schlosstraße 1	0.29		N51 51 56.765 E12 38 36.128
783Bis-016	Hartenfels castle	2.59	1626.88	N51 55 85.20 E13 00 83.81
783Bis-017	Veste Coburg	6.12	203.23	N50 26 37.74 E10 98 12.94
783Bis-018	Augustinian monastery	0.91	60.90	N50 98 12.80 E11 03 00.90
TOTAL		13.17	2024.56	

Allemagne				
C 1470 Rev Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1470rev-001	Namburg	51.7400743	16870	N51 9 15.735 E11 48 33.288
1470rev-004	Freyburg	105.017656		N51 12 52 E11 45 17
1470rev-009	Pforta	230.584578		N51 8 57.813 E11 45 2.354
TOTAL		378.3523083	16870	

Croatie / Italie / Monténégro						
C 1533 Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle						
ID No. sériel	Nom	État partie	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1533-001	Fortified city of Bergamo	Italie	119.61	446.07	E 9 39 49 N 45 42 12	
1533-002	Fortified city of Peschiera del Garda	Italie	36.67	143.85	E10 41 39 N 45 26 20	
1533-003	Arsenale, Venezia	Italie	31.69	70148.32	E 12 21 12 N 45 26 09	
1533-004	Fort of Sant'Andrea, Venezia	Italie	3.06		E 12 22 52 N45 26 05	
1533-005	Poveglia Octagon, Venezia	Italie	0.27		E 12 19 54 N 45 22 49	
1533-006	Alberoni Octagon, Venezia	Italie	0.25		E 12 18 25 N 45 20 52	
1533-007	City Fortress of Palmanova	Italie	193.73		296.27	E 13 18 35 N 45 54 22
1533-008	Defensive System of Zadar	Croatie	11.19		240.45	E 15 13 49 N 44 06 42
1533-009	Fort of St. Nikola, Šibenik	Croatie	0.85	523.79	E 15 51 17 N 43 43 17	
1533-010	Fortica Fortress, Hvar	Croatie	1.44	36.52	E 16 26 31 N 43 10 29	
1533-011	Arsenal with built quay of port, Hvar	Croatie	1.37		E 16 26 27 N 43 10 21	
1533-012	Fortified city of Korčula	Croatie	3.86	59.24	E 17 08 09 N 42 57 43	
1533-013	Forte Mare, Herceg Novi	Monténégro	0.07	5.68	E 18 32 09 N 42 27 00	
1533-014	Fortified city of Kotor	Monténégro	16.32	99.19	E 18 46 19 N 42 25 25	
1533-015	Fortified city of Ulcinj	Monténégro	0.54	6.26	E 19 12 05 N 41 55 29	
TOTAL			420.91	72005.64		

Danemark				
C 1536 Kujataa - un paysage agricole subarctique au Groenland				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1536-001	Qassiarsuk	11.342	?	N61 09 52 W45 35 53
1536-002	Igaliku	8.287		N61 00 06 W45 22 29
1536-003	Sissarluttoq	339		N60 53 48 W45 29 42
1536-004	Tasikuluulik (Vatnahverfi)	7.542		N60 50 52 W45 23 24
1536-005	Qaqortukuloq (Hvalsey)	7.382		N60 47 33 W045 50 04
TOTAL		34.892	?	

Espagne				
C 1528 Minorque talayotique				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1528-001	Hypogea at Biniat Nou	0.0179	0.1360	N60 36 34,0000 E44 17 995,0000
1528-002	Settlement at Talatí de Dalt	4.4615	11.9325	N60 39 06,0000 E44 16 571,0000
1528-003	Tomb at Ses Roques Llises	0.0023	0.0903	N59 51 14,0000 E44 16 962,0000
1528-004	Hypogeum at Torre del Ram	0.0020	0.0700	N56 90 82,0000 E44 28 709,0000
1528-005	Necropolis at Cala Morell	0.6920	2.5690	N57 52 79,0000 E44 33 625,0000
1528-006	Naviform Settlement at Son Mercer de Baix	0.2705	1.2983	N58 59 37,0000 E44 23 190,0000
1528-007	Tomb at Son Olivaret Vell	0.0051	0.0838	N57 15 11,0000 E44 21 787,0000
1528-008	Hypostyle Hall at Es Galliner de Madona	0.0186	0.1860	N58 79 89,0000 E44 20 685,0000
1528-009	Es Càrritx Cave	0.0596	0.0000	N58 24 75,0000 E44 24 558,0000
1528-010	Settlement at Torre d'en Galmés	6.6240	16.0051	N59 52 64,0000 E44 17 548,0000
1528-011	Settlement at Binissafullet Nou	0.7870	1.5985	N60 56 50,0000 E44 11 370,0000
1528-012	Naveta at Es Tudons	0.0039	0.1404	N57 61 09,0000 E44 28 481,0000
1528-013	Northern Naveta at Rafal Rubí	0.0388	0.1462	N60 16 97,0000 E44 18 244,0000
1528-014	Southern Naveta at Rafal Rubí	0.0315	0.1360	N60 17 01,0000 E44 18 155,0000
1528-015	Calescoves	21.9337	40.7826	N59 80 29,0000 E44 13 345,0000
1528-016	Settlement at Trepucó	4.9240	8.0881	N60 82 19,0000 E44 14 535,0000
1528-017	Settlement at Torralba d'en Salort	6.3753	15.5119	N59 94 80 ,0000 E44 18 710,0000
1528-018	Sanctuary at So Na Caçana	2.6403	8.1560	N59 92 39,0000 E 44 15 695,0000
1528-019	Settlement at Montefí	3.4755	9.5906	N57 37 64,0000 E 44 28 775,0000
1528-020	Settlement at Torrellafuda	3.3711	12.5833	N57 87 64,0000 E44 280 60,0000
1528-021	Eastern Naveta at Biniac-L'Argentina	0.0095	0.0828	N60 07 29,0000 E44 18 990,0000
1528-022	Talayot at Trebalúger	0.2531	0.6183	N 60 90 04,0000 E44 12 510,0000
1528-023	Coastal Establishment at Cala Morell	0.8352	2.1550	N57 52 69,0000 E44 34 525,0000
1528-024	Monument at Sa Comerma de Sa Garita	1.810	4.9923	N59 50 54,0000 E44 16 935,0000
1528-025	Talayot at Torelló	0.6713	3.8744	N60 43 74,0000 E44 15 245,0000
1528-026	Settlement at Torretrencada	3.3985	9.7040	N57 90 22,0000 E44 26 997,0000
1528-027	Settlement at Sant Agusti Vell	4.8940	11.8353	N58 84 72,0000 E44 20 334,0000
1528-028	Es Castellàs des Caparrot (Forma Nou)	0.4598	0.9198	N59 76 61,0000 E44 13 245,0000
1528-029	Taula at Torrellisar Vell	2.5188	7.9732	N59 90 89,0000 E44 16 235,0000
1528-030	Settlement at Sa Cudia Cremada Vella	1.9099	5.7331	N60 62 70,0000 E44 150 60,0000
1528-031	Settlement at Sa Torreta Tramuntana	1.8112	6.9663	N60 60 95,0000 E44 24 775,0000
1528-032	Settlement at Cornia Nou	1.1926	4.2587	N60 54 74,0000 E44 15 325,0000
TOTAL		74.7695	188.2178	

Iran (République Islamique d')				
C 1554 Ville historique de Yazd				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1544-001	Area 1	?	665.93	N31 54 05 E54 22 09
1544-002	Area 2	?		N31 53 01 E54 22 23
1544-003	Area 3	?		N31 54 12 E54 21 05
TOTAL		195.67	665.93	

Japon				
C 1535 Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1535-001	Okinishima	68.38	79363.48	N34 14 42 E130 6 20
1535-002	Koyajima	1.89		N34 13 53 E130 6 42
1535-003	Mikadobashira	0.15		N34 13 54 E130 6 50
1535-004	Tenguwa	0.19		N34 13 56 E130 6 51
1535-005	Okitsu-miya Yohaisho, Munakata Taisha	0.24		N33 54 32 E130 25 41
1535-006	Nakatsu-miya, Munakata Taisha	1.50		N33 53 50 E130 25 54
1535-007	Hetsu-miya, Munakata Taisha	11.27		N33 49 47 E130 30 51
1535-008	Shimbaru-Nuyama Mounded Tomb Group	15.31		N33 49 03 E130 29 10
TOTAL		98.93	79363.48	

Jordanie				
C 689 Rev L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925), Origines et évolution d'un langage architectural au Levant				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
689rev-001	Al-Qala'a Buildings	0.1803	30.585	N32 02 25.6 E35 43 38.2
689rev-002	Al-Khader Buildings	0.5024		N32 02 22.2 E35 43 35.3
689rev-003	Hammam Street Buildings	0.8261		N32 02 20.9 E35 43 36.8
689rev-004	C. Sahat Al-Ain Buildings	0.4668		N32 02 18.3 E35 43 31.6
689rev-005	Mouasher House	0.0171		N32 02 14.7 E35 43 41.1
689rev-006	Hattar House	0.0188		N32 02 15.1 E35 43 39.0
689rev-007	Touqan House	0.0180		N32 02 17.9 E35 43 45.3
689rev-008	Falah Al-Hamad House	0.0381		N32 02 24.1 E35 43 21.7
TOTAL		2.0675	30.585	

Turquie				
C 1519 Aphrodisias				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1519-001	Archaeological Site of Aphrodisias	70.33	1040.57	N37 42 30 E28 43 25
1519-002	Ancient Marble Quarries	81.92		N37 43 39 E28 44 29
TOTAL		152.25	1040.57	